



Porter à connaissance pour la régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale

14 décembre 2022 :

**PROJET EOLIEN DE
CHATEAU-GONTIER MESLAY GREZ**

**FUTURES ENERGIES MAYENNE
OUEST**

Rédacteur : Jérémy DRUMMOND

Sommaire

1.	PREAMBULE	
1.1	Identification du demandeur.....	6
1.2	La société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST	7
1.3	La société ENGIE Green France.....	9
1.4	Le Groupe ENGIE	12
1.5	Les capacités techniques et financières	13
1.5.1	Les capacités techniques	13
1.5.2	Les capacités financières	20
1.6	Présentation du Projet éolien	21
1.6.1	Présentation technique du projet	21
1.6.2	Historique du projet.....	24
1.7	Procédures contentieuses.....	26
1.7.1	Recours à l'encontre des Permis de construire	26
1.7.2	Recours à l'encontre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter ICPE	26
2.	MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT	
2.1	Rappels concernant les aires d'études.....	29
2.2	Milieu physique	31
2.3	Risques naturels	32
2.4	Milieus naturels	32
2.5	Environnement humain.....	34
2.5.1	Situation administrative.....	34
2.5.2	Démographie et population active	34
2.5.3	Habitat	35
2.5.4	Impact du balisage des éoliennes sur l'habitat	38
2.5.5	Agriculture	39
2.5.6	Réception de la télévision.....	39
2.5.7	Tourisme et loisirs	39
2.5.8	Activités économiques SEVESO – ICPE	39
2.5.9	Urbanisme	40
2.5.10	Réseaux routiers ou ferrés	40
2.5.11	Servitudes, radars, canalisations et réseaux divers.....	41
2.5.12	Environnement sonore.....	41
2.5.13	Contexte paysager	41
2.5.14	Patrimoine	44
2.5.15	Effets cumulés	45
3.	CONCLUSION	
4.	ANNEXES	



Table des illustrations

Figure 1 : Structure de la société.....	6
Figure 2 : Extrait Kbis de la FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST	8
Figure 3 : Extrait Kbis de la société ENGIE Green France	10
Figure 4 : Principaux chiffres d'ENGIE Green et implantations	11
Figure 5 : Objectif éolien terrestre ENGIE	12
Figure 6 : Schéma du modèle d'éolienne retenu (source : Enercon).....	23
Figure 7 : Schéma d'implantation du projet éolien de Château-Gontier Meslay Grez	24
Figure 8 : Périmètres d'études de la zone d'implantation du projet selon le dossier de 2012	30
Figure 9 : Proportion de journée de l'année avec un air de bonne qualité, Rapport Annuel 2020 Air Pays de la Loire.....	31
Figure 10 : Zone d'études du secteur Ouest	36
Figure 11 : Zone d'études du Secteur Est	37
Figures 12 et 13 : Sites et monuments inscrits et classés en 2011 et octobre 2021 (DREAL Pays de la Loire).....	45



DOCUMENTS DE REFERENCE DU DOSSIER DE REGULARISATION

- Etude d'impact du projet éolien des Pays de Château-Gontier et de Meslay-Grez de juin 2011, mise à jour Novembre 2012 et l'ensemble de ses annexes :
 - o Annexe 1 : Photomontages
 - o Annexe 2 : Etude paysagère
 - o Annexe 3 : Expertise acoustique
 - o Annexe 4 : Expertise naturaliste
 - o Annexe 5 : Consultations
 - o Annexe 6 : Courriers et PV des élus
 - o Annexe 7 : Charte d'engagement des élus
 - o Annexe 8 : Engagements d'Erelia
 - o Annexe 9 : Déplacement de l'éolienne E12 - Réglementation acoustique ICPE
 - o Annexe 10 : Travail sur la co-visibilité du parc Est et du Château de Vaux à Miré(49)
 - o Annexe 11 : Zones humides et Franchissement des ruisseaux
 - o Annexe 12 : Distance des éoliennes aux habitations et Documents d'urbanisme



1. PREAMBULE



1.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST sollicite du Préfet de la Mayenne qu'il consulte l'Autorisation Environnementale, pour avis et aux fins de régularisation de l'avis irrégulier du 25 avril 2013, sur le projet de Château-Gontier Meslay Grez, situé sur les communes d'Azé, Gennes-Longuefuye, Bouère et Saint Denis d'Anjou, lequel s'est vu délivrer les autorisations suivantes :

- une autorisation d'exploiter une installation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par arrêté préfectoral de la Mayenne n° 2014112-0001 en date du 22 avril 2014 ;
- un permis de construire n° 05321011B1009 portant sur l'implantation de 2 éoliennes et d'un poste de livraison ;
- un permis de construire n° 05303611B1011 portant sur l'implantation de 3 éoliennes ;
- un permis de construire n° 05301411B1020 portant sur l'implantation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison ;
- un permis de construire n° 05310411B1009 portant sur l'implantation de 3 éoliennes.

La société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST est une Société par Actions Simplifiées (SAS) dédiée au projet éolien de Château-Gontier Meslay Grez. C'est une filiale détenue à 100% par la SAS ENGIE GREEN FRANCE. Sa structure, ainsi que ses capacités techniques et financières demeurent inchangées par rapport à celles décrites dans la demande initiale.

La Société ENGIE GREEN FRANCE, est une filiale à 100% du groupe ENGIE.

En tant que société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité à partir de sources renouvelables, la société ENGIE GREEN FRANCE développe le projet éolien de Château-Gontier Meslay Grez.

Le lien entre les différentes structures s'articule comme suit :

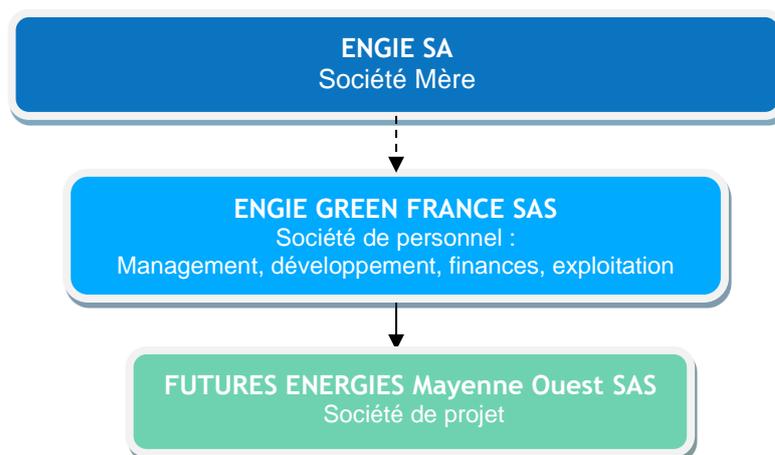


Figure 1 : Structure de la société

Une description détaillée du demandeur se trouve dans la présentation ci-après.



1.2 LA SOCIETE FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST

FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST est une société par actions simplifiée à associé unique et à capital social de 40 000 euros. Son siège Social est situé au 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER

Cette société est inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le SIREN 517 975 876.

La société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST est une société projet détenue à 100% par ENGIE GREEN FRANCE SAS.

Les informations administratives du demandeur sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Présentation de la société	
Raison Sociale:	FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST
Forme juridique :	Société par actions simplifiée à associé unique et à capital social de 40 000 euros
Siège social:	Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II 215, rue Samuel Morse 34000 MONTPELLIER
Téléphone :	04 99 52 64 70
Registre du Commerce:	RCS de Montpellier 517 975 876
N° SIRET:	
Code APE:	3511Z
Qualité des mandataires, Prénom, Nom	ENGIE GREEN FRANCE SASAU 215 Rue Samuel Morse Le Triade II 34000 MONTPELLIER 478 826 753 RCS MONTPELLIER

Tableau 1 : Information administratives de la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST



Le KBIS de la société est présenté ci-après :

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier 9 RUE DE TARRAGONE 34070 MONTPELLIER	Code de vérification : BeT3dz5qT4 https://www.infogreffes.fr/contrôle	
N° de gestion 2018B01572		
Extrait Kbis		
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 20 juin 2019		
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE		
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	517 975 876 R.C.S. Montpellier	
<i>Date d'immatriculation</i>	18/05/2018	
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nanterre en date du 15/03/2018	
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique)	
<i>Capital social</i>	40 000,00 Euros	
<i>Capital variable (minimum)</i>	10 000,00 Euros	
<i>Adresse du siège</i>	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/11/2108	
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre	
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES		
Président		
<i>Dénomination</i>	ENGIE GREEN FRANCE	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique	
<i>Adresse</i>	215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	478 826 753 RCS Montpellier	
Commissaire aux comptes titulaire		
<i>Dénomination</i>	ERNST & YOUNG et Autres	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable	
<i>Adresse</i>	1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	438 476 913 RCS Nanterre	
Commissaire aux comptes suppléant		
<i>Dénomination</i>	AUDITEX	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable	
<i>Adresse</i>	1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	377 652 938 RCS Nanterre	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL		
<i>Adresse de l'établissement</i>	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier	
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement, la construction ainsi que l'exploitation technique et commerciale d'installations d'aérogénérateurs destinés à la production et la vente d'électricité éolienne.	
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/03/2018	
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	transfert - de 2 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie à Montpellier (rsc Nanterre 2014 b 1423)	
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe	
R.C.S. Montpellier - 24/06/2019 - 12:01:57		
page 1/2		

Figure 2 : Extrait Kbis de la FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST



1.3 LA SOCIETE ENGIE GREEN FRANCE

ENGIE GREEN FRANCE SAS (ci-après « ENGIE GREEN ») est une filiale du groupe ENGIE, spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.

Présentation de la société	
Raison Sociale :	ENGIE GREEN FRANCE SAS
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée au capital de 211 800 000 €
Siège social :	Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II 215, rue Samuel Morse CS 20756 34967 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone :	04 99 52 64 70
Registre du Commerce :	RCS Montpellier 478 826 753
N° SIRET :	478 826 753 00186
Code APE :	7022Z
Qualité des mandataires, Prénom, Nom	Monsieur Sergio VAL Président, Monsieur William ARKWRIGHT Directeur Général
Nationalité du mandataire :	Française

Tableau 2 : Information administratives de la société ENGIE Green France

En mars 2016, ENGIE GREEN fait l'acquisition complète de FUTURES ENERGIES, ainsi que de toutes ses sociétés projets, devenant ainsi détenteur de la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST.

Implantée sur 20 sites en France, au cœur des territoires, ENGIE GREEN est un acteur de référence des énergies renouvelables en France. Plus de 600 collaborateurs réalisent avec les acteurs locaux des projets adaptés et ambitieux qui révèlent les potentialités de chaque territoire. ENGIE GREEN a développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens.

ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 129 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 1 950 MW, également 135 parcs photovoltaïques pour une capacité installée de 1 113 MWc. Elle alimente ainsi environ 2,7 millions personnes en électricité verte par an, et dispose actuellement d'un portefeuille en développement de 5.5 GW, selon les chiffres à jour au 1^{er} janvier 2021.

Enfin, ENGIE GREEN est dotée de deux Centres de Conduite des Energies Renouvelables, basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt, outils uniques et innovants qui supervisent 24h/24 7j/7 les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe en France et en Europe.



L'extrait Kbis se trouve ci-après reproduit :

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier

9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

Code de vérification : QB3y7P5HcK
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2011B03006



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 5 décembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	478 826 753 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	25/10/2011
<i>Transfert de</i>	R.C.S. de Nanterre
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ENGIE GREEN FRANCE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	211 800 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	le Triade II 215 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/09/2103
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	VAL ALLUE Sergio
<i>Nom d'usage</i>	VAL
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/10/1975 à Zaragoza (ESPAGNE)
<i>Nationalité</i>	Espagnole
<i>Domicile personnel</i>	34 Rue du Docteur Blanche 75016 Paris 16e Arrondissement

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	ARKWRIGHT William, Luc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/03/1984 à Levallois-Perret (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	47 Rue Jean Vilar 34200 Sète

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	ERNST & YOUNG ET AUTRES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	438 476 913 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	AUDITEX
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	377 652 938 RCS Nanterre

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

<i>- Mention n° 1237 du 18/01/2018</i>	Fusion - L236-1 à compter du 15/12/2017 : Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération : LA COMPAGNIE DU VENT, Société par actions simplifiée (SAS), 215 rue Samuel Morse - le Triade II 34000 MONTPELLIER (RCS MONTPELLIER (3405) 350 806 683)
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

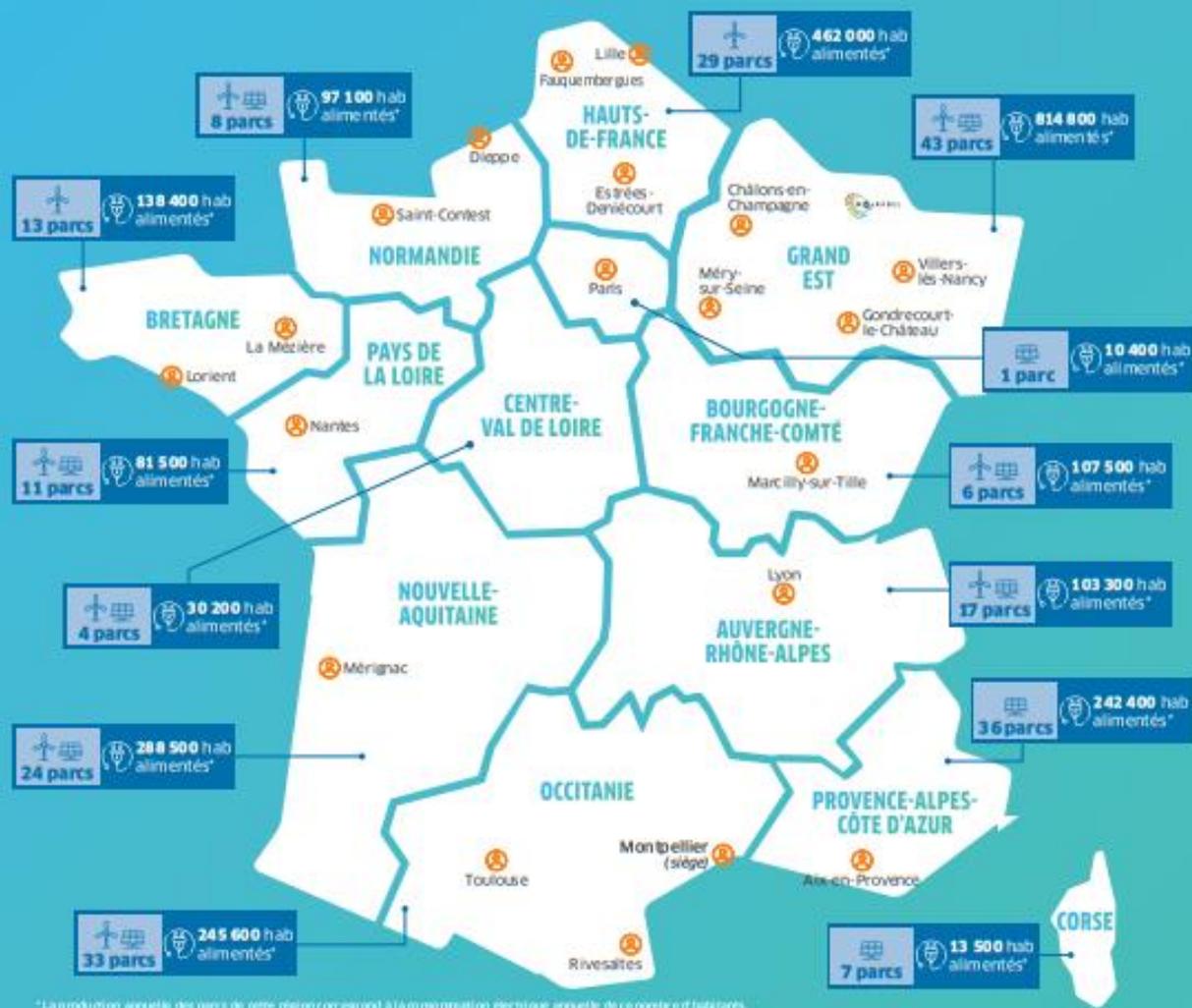
<i>Adresse de l'établissement</i>	le Triade II 215 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
-----------------------------------	-----------------------------------------------------

R.C.S. Montpellier - 06/12/2022 - 14:26:47

page 1/3

Figure 3 : Extrait Kbis de la société ENGIE Green France

ENGIE Green, l'énergie des territoires



**Leader de l'éolien
et du solaire en France
en MW installés**

1 950 MW
éoliens installés et exploités
(121 parcs répartis sur plus
de 200 communes - 982 éoliennes)

1 113 MWc solaires
installés et exploités (111 centrales)

20 agences
implantées au cœur
des territoires

90 % des communes
sont situées à moins de 2 h de route
de nos agences

600 collaborateurs
aux côtés des acteurs locaux
Une expertise complète du développement
à l'exploitation et à la maintenance.

Une production équivalente
à la consommation de près
de 2,7 millions d'habitants
en électricité verte par an

128 MW éoliens exploités
pour le compte de tiers
(13 parcs - 95 éoliennes)

5,5 GW
de projets d'énergies
renouvelables

Données au 1^{er} janvier 2021

Figure 4 : Principaux chiffres d'ENGIE Green et implantations



1.4 LE GROUPE ENGIE

Le Groupe ENGIE (ci-après « ENGIE »), qui intègre les entités ENGIE GREEN et la COMPAGNIE NATIONAL DU RHÔNE (CNR), dispose en France au 31 décembre 2019 d'une puissance éolienne totale de plus de 2,5 GW qui en fait le n° 1 au niveau national, avec environ 15% de la puissance installée. Le groupe est aujourd'hui reconnu comme un acteur industriel, producteur de premier plan d'énergie éolienne en France et dans le monde.

En plaçant concertation et sécurité au centre de son action, son savoir-faire va du développement des projets à la commercialisation de l'électricité, en passant par l'ingénierie, la construction, l'exploitation et le suivi de la maintenance des installations. Au terme de l'exploitation des sites, ENGIE assure, conformément à la réglementation française, la déconstruction des équipements, remettant ainsi le site dans son état d'origine.

ENGIE s'appuie sur les compétences et l'expertise de ses équipes de projet, de ses filiales et bureaux d'études, sur des partenariats scientifiques et universitaires, garantissant ainsi l'utilisation de technologies maîtrisées et de solutions innovantes sur tous les sites.

ENGIE est le 1^{er} producteur éolien et solaire en France.

ENGIE FRANCE RENEUVELABLES

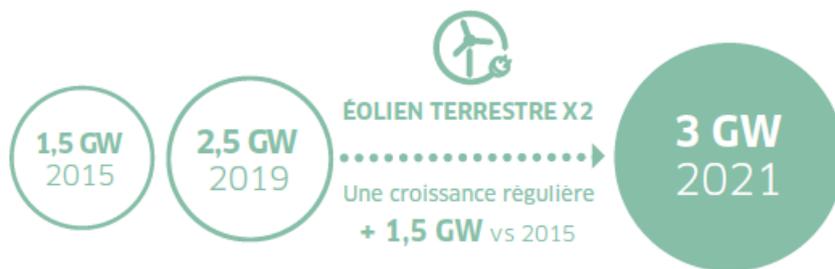


Figure 5 : Objectif éolien terrestre ENGIE



1.5 LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.5.1 LES CAPACITES TECHNIQUES

1.5.1.1 En phase construction

La société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer le suivi de la construction des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST un contrat pour assurer le suivi de la construction du parc éolien de Château-Gontier Meslay Grez.

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui sur le groupe ENGIE, ENGIE GREEN assure la supervision des achats, et la construction des installations.

L'ensemble de ses compétences seront mises au service de la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST. Ainsi, la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST aura le statut de Maître d'Ouvrage et la société ENGIE GREEN, à travers ses équipes techniques, sera le Maître d'Œuvre et coordonnera le chantier. Pour la réalisation des chantiers, des sous-traitants locaux seront préférentiellement choisis.

La société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST sous-traitera au constructeur du projet la construction des éoliennes. Toutefois, ENGIE GREEN dispose en interne d'une cellule travaux qui réalise et coordonne les actions de génie civil, montage des machines et raccordement électrique sur les chantiers.

1.5.1.2 En phase d'exploitation

La société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST un contrat pour assurer l'ensemble de ces étapes sur le parc éolien de Château-Gontier Meslay Grez.

La Direction des Opérations d'ENGIE GREEN assure, en appui du groupe ENGIE, l'exploitation, le suivi de production et la maintenance des installations.

Actuellement ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de ses parcs éoliens sur le territoire national, grâce aux 10 agences exploitation et maintenance locales ainsi qu'aux centres de conduite et d'exploitation opérant 24h sur 24 et 7Jours sur 7. L'exploitation et la maintenance pourront éventuellement être confiés pour partie aux constructeurs des machines.

Voici ci-après les parcs éoliens exploités ou en construction d'ENGIE GREEN au 1^{er} mai 2022 :

Tableau 1 : Liste des Parcs en exploitation ENGIE Green au 1^{er} mai 2022

Régions	Départements	Nom du projet	Somme de Nombre de turbines	Somme de Puissance installée (MW)
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal (15)	Rézentières	4	10
	Drôme (26)	Bois de Montrigaud	12	24,6
		Forêt de Thivolet	8	17,6
	Puy-de-Dôme (63)	Sioulet Chavanon	6	4,8
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or (21)	Bretelle	15	30,75
		Echalot	8	16,4



Bretagne	Yonne (89)	Auxerrois	16	32
		Sainte Colombe	7	14
	Côtes-d'Armor (22)	Plumieux	8	16
		Saint Servais	7	5,6
	Finistère (29)	Kerigaret	8	12
		Lanrivoaré	3	2,55
		Plouarzel 2	4	3,4
		Plourin	4	3,4
		Pouldergat	3	6,9
		Saint Coulitz	4	9,2
		Scaër Crénonien	5	10,25
	Morbihan (56)	Scaër Le Merdy	4	8,2
		Landes de Couesmé	11	33
		Ménéac	7	5,6
Radénac		4	8,2	
Centre-Val de Loire	Cher (18), Indre (36)	Saint Servant	6	12
		Vouillon	6	20,7
Grand Est	Ardennes (08)	Blombay L'Echelle	4	8
		Leffincourt	16	32
		Mont de Grévière	8	27,6
	Ardennes (08), Marne (51)	Betheniville	6	12
		Mont Heudelan	9	29,7
	Aube (10)	Champs Tortus	3	9,6
		Extension Prévoterie	6	12
		La Prévoterie	18	36,9
		Mont Equoi	2	6,4
		Mont Saint Benoit	4	12,8
		Montagne	6	19,2
		Rhèges	6	12,3
	Aube (10), Marne (51)	Mont de Bezard	12	24,6
	Haute-Marne (52)	Les Hauts Pays	39	79,95
		Vallée du Rognon	6	12
	Marne (51)	Argonne	14	11,9
		Aulnay	4	8
		Cernon 2	4	10
Cernon 3		3	7,5	
Châtaigniers		7	14	
Cheppes la Prairie		5	10,25	
Côtes de Champagne		14	11,9	
Côtes de Champagne Sud		5	4,25	
Entre Coole et Marne		7	14,35	



Hauts-de-France		Extension du Mont de Bezard	8	16
		Germinon	26	65
		Germinon (Les vents de la Marne 3)	4	10
		La Côte de la Bouchère	6	13,8
		Mont de l'arbre	3	6,15
		Mont Grignon	12	24
		Mont Heudelan 2	4	13,8
		Orme en Champagne	7	14
		Somme-Soude Trécon	10	20,5
		Meurthe-et-Moselle (54)	Pays Haut	2
	Saint Saumont		5	10,25
	Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57)	Le Haut des Ailes	16	32,8
		Le Haut des Ailes extension	6	12,3
	Meuse (55)	Amanty 2	1	2,05
		Bonnet-Houdelaincourt	4	13,8
		La Monjoie	5	10,25
		Le Haut de Borne	4	8,2
		L'Epine Amanty	6	12,3
		Maurechamps	6	12
		Menaucourt	6	12
		Raival	6	12
		Reffroy Boutonnier	6	12,3
		Reffroy Boutonnier (Extension)	2	4,1
		Reffroy Haut de la Vausse	6	12,3
		Reffroy Haut de la Vausse (Extension)	2	4,1
		Rumont Beau Regard	6	12,3
		Rumont Beau Regard (Extension)	1	2,05
		Rumont Haut de Bane	6	12,3
		Valette	6	12
		Viller	3	6
		Vosges (88)	La Saurupt	5
	Aisne (02)		La Neuville Bosmont	6
		Le Vieux Moulin	6	12,3
		Mont d'Origny	7	24,15
Mont d'Origny (Extension)		4	13,8	
Picoterie		11	22	
Saint Pierremont		4	8,2	



Normandie	Nord (59)	Le Caudresis	14	50,4	
	Oise (60)	Chemin des Haguenets	14	28,7	
		Chemin des Haguenets Sud	8	17,6	
		Chemin du Bois Hubert	12	28,2	
		Sommereux	6	12,3	
		Oise (60), Somme (80)	Le Champ Vert	5	10,25
	Pas-de-Calais (62)	Achiet-le-Petit	5	11,75	
		Campagnes	5	8,35	
		Extension Le Mont de Ponche	3	10,35	
		La Haute Lys - Fauquembergues	8	12	
		La Haute Lys - Reclinghem	6	9	
		La Haute Lys - Renty	5	7,5	
		La Haute Lys - Vincly	6	9	
		Le Mont de Ponche	4	8,2	
		Les Prés Hauts	6	12,3	
		Mont d'Erny	4	8,2	
		Mont d'Erny (Extension)	1	2,05	
		Tambours	5	8,35	
		Pas-de-Calais (62), Somme (80)	Les 3 Communes	3	7,05
			Trois communes 2	1	2,3
		Somme (80)	Barly	5	10
			Bouillancourt	6	9
	Hangest		10	20,5	
	Haute Somme 2		1	2,05	
	Kerles		2	4,1	
	La Couturelle - Flaucourt		9	18,45	
	La Sole du Moulin Vieux Kerles		5	10,25	
	La Solerie		6	12,3	
	L'Epivent		6	12,3	
	Longs Champs		5	8,35	
	Miroir		8	16	
	Miroir 2		3	6	
	Pays Neslois		9	18	
	Petit Terroir 1		5	4,25	
	Petit Terroir 2		3	6,9	
	Eure (27)		La Goulafrière	4	8,8
			Le Moulin de Sehen	6	12,3
	Eure (27), Seine-Maritime (76)		Voie du Moulin	5	10,25
	Seine-Maritime (76)	Avesnes et Beauvoir	6	12	



Nouvelle-Aquitaine	Charente (16)	Avesnes et Bosc-Hyons	4	13,8
		Falfosse	5	11,75
		Flamets	5	10
		Manneville	6	13,8
		Plaine de l'Etantot	6	21,6
		Ramonts	5	11,75
		Ypreville Biville	6	12
Occitanie	Charente-Maritime (17)	Fontenille	5	10
		Bernay	8	12
	Deux-Sèvres (79)	Saint Crépin	6	9
		Saint Générour	8	17
	Aude (11)	Canet	5	11,5
		Cruscades	5	11,5
		Fitou	8	10,4
		Névian	18	15,3
		Port la Nouvelle	5	2,2
		Roquetaillade	6	4,23
Roquetaillade 2		22	18,7	
Sigean		10	6,6	
Aveyron (12)		Segalasses Energie	7	21
Hérault (34)		Plateau de Cabalas Centre	5	11,5
	Plateau de Cabalas Est	4	9,2	
	Plateau de Cabalas Ouest	4	9,2	
Pays de la Loire	Pyrénées-Orientales (66)	El Singla	9	20,7
		Opoul	6	10,5
	Loire-Atlantique (44)	La Limouzinière	3	6,15
		Saint Aubin des Châteaux	5	11
	Mayenne (53)	Hambers	4	8,2
	Sarthe (72)	Lavernat	4	8
		Vendée (85)	Brem sur Mer	5
	Espinassière		6	12
	Espinassière 2		3	6
		Longeville	5	12,5
Total général			1034	2080,78

En termes de ressources humaines, ENGIE Green emploie plus de 600 personnes (effectif au 1^{er} janvier 2021) afin de développer, concevoir, construire et réaliser la maintenance et l'exploitation de parcs éoliens sur le territoire français. Ces effectifs regroupent la Direction ainsi que toutes les équipes opérationnelles (Développement, Construction, Expertise, Exploitation-Maintenance, Communication, Finance, Stratégie, Juridique et Innovation).



Pour assurer le bon fonctionnement de ses parcs éoliens, ENGIE GREEN s'appuie sur les compétences internes suivantes :

- Ingénierie de projet ;
- Financement de projet ;
- Expertise aérologique ;
- Expertise des aérogénérateurs (mécanique, électrique, rendement...) ;
- Expertise génie électrique ;
- Construction des parcs éoliens ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Exploitation et vente de l'énergie produite ;
- Maintenance et entretien des aérogénérateurs.

Un Département « Expertise », composé d'ingénieurs, intervient notamment en appui des équipes d'exploitation et de maintenance pour des missions diverses telles que :

- La surveillance des courbes de puissance des machines ;
- La vérification des conformités acoustiques ;
- Les prévisions de production ;
- Les retours d'expérience et analyses des pannes électriques et mécaniques ;
- La mise en place d'outils pour la maintenance prédictive ;
- La mise en place d'outils d'échange avec les gestionnaires de réseau ;
- Le développement d'outils de supervision en temps réel.

1.5.1.3 Agences Exploitation et Maintenance

L'installation sera sous la responsabilité d'une des agences locales d'exploitation et maintenance ENGIE GREEN.

Les agences d'exploitation et de maintenance, regroupent 105 personnes, réparties sur l'ensemble du territoire national au sein de 10 agences : Méry-sur-Seine (10), Marcilly-sur-Tille (21), Montpellier (34), Châlons-en-Champagne (51), Villers-lès-Nancy (54), Gondrecourt (55) Lorient (56), Rivesaltes (66), Fauquembergues (62) et Estrées-Deniécourt (80).

Les équipes de ces agences ont pour mission d'assurer la maintenance des parcs éoliens d'ENGIE GREEN et de suivre l'exploitation des parcs. La maintenance est mise en œuvre par les équipes d'ENGIE GREEN ou sous traitée aux constructeurs d'éoliennes.

Ces activités sont menées conformément aux prescriptions du manuel d'entretien du fabricant des éoliennes. Les équipes sont régulièrement formées pour acquérir et développer les compétences techniques nécessaires à la réalisation de ces tâches.

Un suivi permanent des installations (7j/7 et 24h/24) couplé à un système d'astreinte permet d'intervenir en cas d'urgence sur un parc.

Les équipes de maintenance et d'exploitation assurent la maîtrise industrielle des installations, dans le respect des règles de sécurité des biens et des personnes sur site.

Ainsi, le personnel est formé :

- Aux travaux en hauteur ;
- Aux risques électriques (habilitation Haute tension et Basse tension) ;



- A l'évacuation et au sauvetage d'urgence au sein d'une éolienne ;
- Au sauvetage et secourisme au travail ;
- A la maintenance technique des installations par les constructeurs des éoliennes.

Il est important de noter que l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement en lien avec les services de secours, tels que le SDIS par exemple.

Ainsi, l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé à l'utilisation des EPI liés au travail en hauteur ainsi qu'à l'évacuation et au sauvetage en hauteur. Cette formation est recyclée tous les 2 ans afin de vérifier les connaissances et compétences du personnel.

Les techniciens d'exploitation et de maintenance disposent de moyens d'intervention immédiate et d'appel des secours en cas de blessure, ainsi que de la formation nécessaire pour apporter les premiers secours.

Le personnel est formé au risque électrique et possède une habilitation selon ses connaissances (conformément aux prescriptions de la norme UTE C18-510). Elle est recyclée tous les 3 ans, afin de vérifier les connaissances et compétences des personnes habilitées. Les interventions électriques sont toujours réalisées par binôme pour éviter les situations de travailleur isolé.

Ces habilitations sont recyclées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

De plus, les pompiers du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP) sont invités régulièrement à procéder à des exercices d'évacuation d'urgences avec le personnel directement sur site.

1.5.1.4 Centres de Conduite et d'Exploitation (CCE)

Dispositifs uniques et novateurs, les Centres de Conduite, assurent un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui leur sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Ils permettent ainsi de renforcer la sécurité des installations, de renforcer la qualité des données transmises au Réseau de transport d'électricité (RTE) et de contribuer à l'amélioration de la prévisibilité de l'énergie éolienne. Les Centres de Conduite (basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt) supervisent des parcs éoliens et photovoltaïques du groupe ENGIE en France et en Europe.

Le Centre de Conduite et d'Exploitation remplit ainsi quatre missions :

- **La surveillance en temps réel des actifs de production 24h/24 et 7j/7:**

Ces informations sont collectées par le biais de différents capteurs intégrés aux équipements (alarmes, caméras...). La collecte et l'analyse de ces données permettent la mise en place d'actions à court et à moyen/long terme.

A court terme, tout incident ou panne est détecté immédiatement et peut être résolu dans les meilleurs délais, soit à distance, soit par intervention des équipes sur place.

A moyen/long terme, les informations recueillies et enregistrées permettent d'anticiper des phénomènes et de prévoir des actions de maintenance ou d'optimiser la production.

- **La gestion des interventions, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes :**



En cas de problème décelé sur les installations, le Centre de Conduite peut réagir soit à distance, via la télé conduite, grâce à des manœuvres télécommandées (arrêt d'une éolienne par exemple), soit en faisant appel aux exploitants des antennes locales (changement d'une pièce mécanique). Le dispositif permet une intervention rapide. Par ailleurs, sur une demande expresse du gestionnaire de Réseau (Enedis ou RTE), le Centre de Conduite peut également réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d'un phénomène naturel...).

- L'optimisation de la production d'électricité ;
- La prévision de la production d'électricité.

1.5.2 LES CAPACITES FINANCIERES

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence. De plus, l'assiette financière afférente à l'exploitation du parc sera sécurisée par la vente d'électricité.

Actuellement, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80% et 85% de l'investissement. En outre, les capacités financières de la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST sont directement liées à celles de ENGIE GREEN FRANCE SAS et donc au Groupe ENGIE. Les comptes de résultats et la répartition du chiffre d'affaires d'ENGIE GREEN sur les dernières 5 années sont présentés ci-après (31/12/2019).

Tableau 5 : Bilan du Groupe ENGIE Green

Actif	31-déc.-20	31-déc.-19	31-déc.-18	31-déc.-17	31-déc.-16
Immobilisations Incorporelles	170 174 k€	47 435 k€	53 536 k€	58 766 k€	10 292 k€
Immobilisations Corporelles	4 359 k€	4 186 k€	4 857 k€	268 830 k€	1 693 k€
Immobilisations Financières	165 253 k€	375 905 k€	124 008 k€	139 329 k€	34 073 k€
Stocks	39 418 k€	51 448 k€	49 629 k€	46 601 k€	24 255 k€
Créances	288 878 k€	43 956 k€	107 304 k€	87 758 k€	41 116 k€
Divers & disponibilités	5 649 k€	1 131 k€	5 693 k€	19 366 k€	1 457 k€
Charges constatées d'avance	639 k€	686 k€	388 k€	1 081 k€	137 k€
TOTAL ACTIF	674 370 k€	524 747 k€	345 414 k€	621 732 k€	113 022 k€

Passif	31-déc.-20	31-déc.-19	31-déc.-18	31-déc.-17	31-déc.-16
CAPITAUX PROPRES	344 251 k€	141 726 k€	111 957 k€	51 983 k€	41 784 k€
Provisions pour risques & charges	15 104 k€	9 881 k€	9 216 k€	15 982 k€	6 292 k€
Dettes & Emprunts	314 763 k€	372 115 k€	223 197 k€	552 642 k€	64 946 k€
Comptes de régularisation	252 k€	1 025 k€	1 045 k€	1 125 k€	- k€
TOTAL PASSIF	674 370 k€	524 747 k€	345 414 k€	621 732 k€	113 022 k€

Tableau 6 : Compte de Résultats du Groupe ENGIE Green

en k€	31-déc.-20	31-déc.-19	31-déc.-18	31-déc.-17	31-déc.-16
Produits d'exploitation	150 282 k€	157 243 k€	807 957 k€	85 454 k€	26 526 k€
Charges d'exploitation	-133 356 k€	-111 180 k€	-695 009 k€	-98 557 k€	-30 154 k€
* Achats mat. Premières et var; stocks	-2 727 k€	-3 543 k€	-2 223 k€	-2 441 k€	-1 k€
* Autres achats et charges externes	-50 608 k€	-40 430 k€	-35 374 k€	-31 267 k€	-19 737 k€
* Impôts et taxes	-3 020 k€	-3 298 k€	-5 398 k€	-5 149 k€	-1 392 k€



* Salaires & charges sociales	-44 828 k€	-38 597 k€	-33 206 k€	-25 761 k€	-7 859 k€
* Dotations d'exploitation	-16 881 k€	-14 452 k€	-18 277 k€	-33 726 k€	-1 165 k€
* Autres charges	-15 292 k€	-10 860 k€	-600 531 k€	-212 k€	-0 k€
Opérations en commun		-468 k€	- k€	- k€	- k€
RESULTAT FINANCIER	7 408 k€	-12 026 k€	-8 570 k€	-3 012 k€	-3 901 k€
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 131 k€	571 k€	3 202 k€	24 773 k€	10 131 k€
Participations des salariés	-1 872 k€	-4 352 k€	-4 385 k€	-208 k€	-225 k€
Impôt sur les Bénéfices	414 k€	4 k€	-40 528 k€	-995 k€	81 k€
RESULTAT NET	20 745 k€	29 792 k€	62 667 k€	7 454 k€	2 458 k€

Surtout, la société ENGIE GREEN s'engage à mettre à disposition de la société de projet ses capacités financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du projet de parc éolien.

En conclusion, la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST est à même :

- de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

1.6 PRESENTATION DU PROJET EOLIEN

1.6.1 PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 portant autorisation d'exploiter au titre de la législation relative aux ICPE, le projet éolien du Château-Gontier Meslay Grez, consiste en la création d'un parc éolien sur les communes de Gennes Longuefuye, Azé, Saint Denis d'Anjou et Bouère, dans le département de la Mayenne, en région Pays de la Loire.

Le projet est ainsi constitué de 11 aérogénérateurs, d'un point de raccordement au réseau, d'un réseau inter-éolien et des accès et aires techniques pour sa construction et sa maintenance.

Ce parc comprendra 11 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW, soit une puissance totale pour le parc de 25,3 MW. L'électricité produite sera injectée dans le réseau via deux postes de livraison situés à proximité de l'éolienne E30 pour l'un, et à proximité de l'éolienne E20 pour l'autre.



Les coordonnées des éoliennes du projet sont les suivantes :

Coordonnées		
	X (Lambert II)	Y (Lambert II)
E10	378 633,94	2 319 717,97
E11	378 973,70	2 319 643,83
E12	378 640,91	2 318 821,24
E13	378 984,18	2 318 727,68
E30	377 046,27	2 320 878,78
PDL1	377 028,26	2 320 928,30
E31	377 348,54	2 320 708,90
E20	389 691,35	2 316 605,91
PDL2	389 648,00	2 316 703,64
E21	389 781,88	2 316 252,47
E60	389 158,26	2 317 273,95
E50	388 070,85	2 317 998,07
E51	388 647,30	2 317 812,96

Tableau 7 : Coordonnées des éoliennes du projet



Les aérogénérateurs prévus ont une hauteur en bout de pale de 149 mètres, un rotor de 82 mètres et une hauteur de nacelle de 108 mètres maximum :

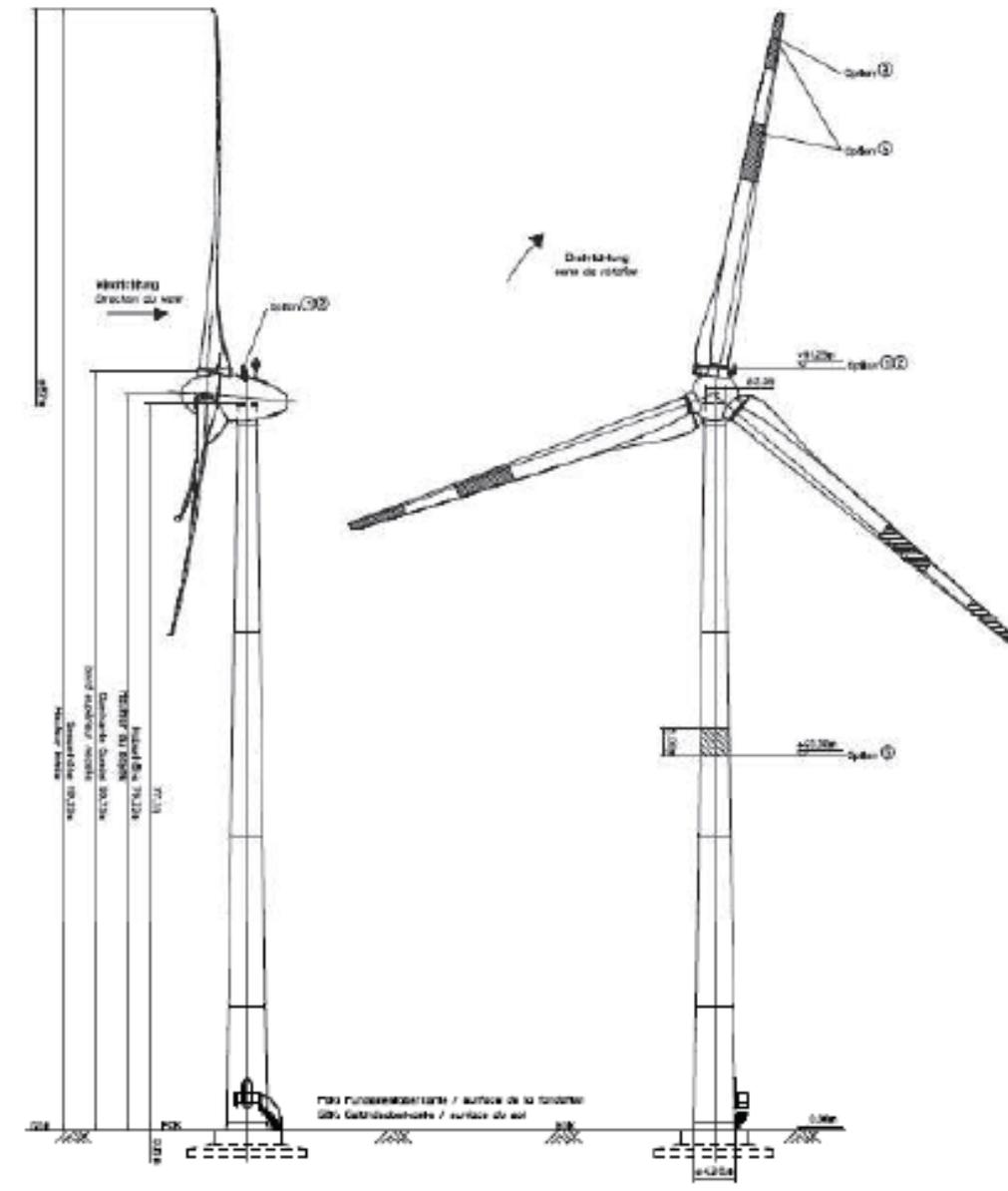


Figure 1 : Vue schématique de la E-82 E2

Figure 6 : Schéma du modèle d'éolienne retenue (source : Enercon)

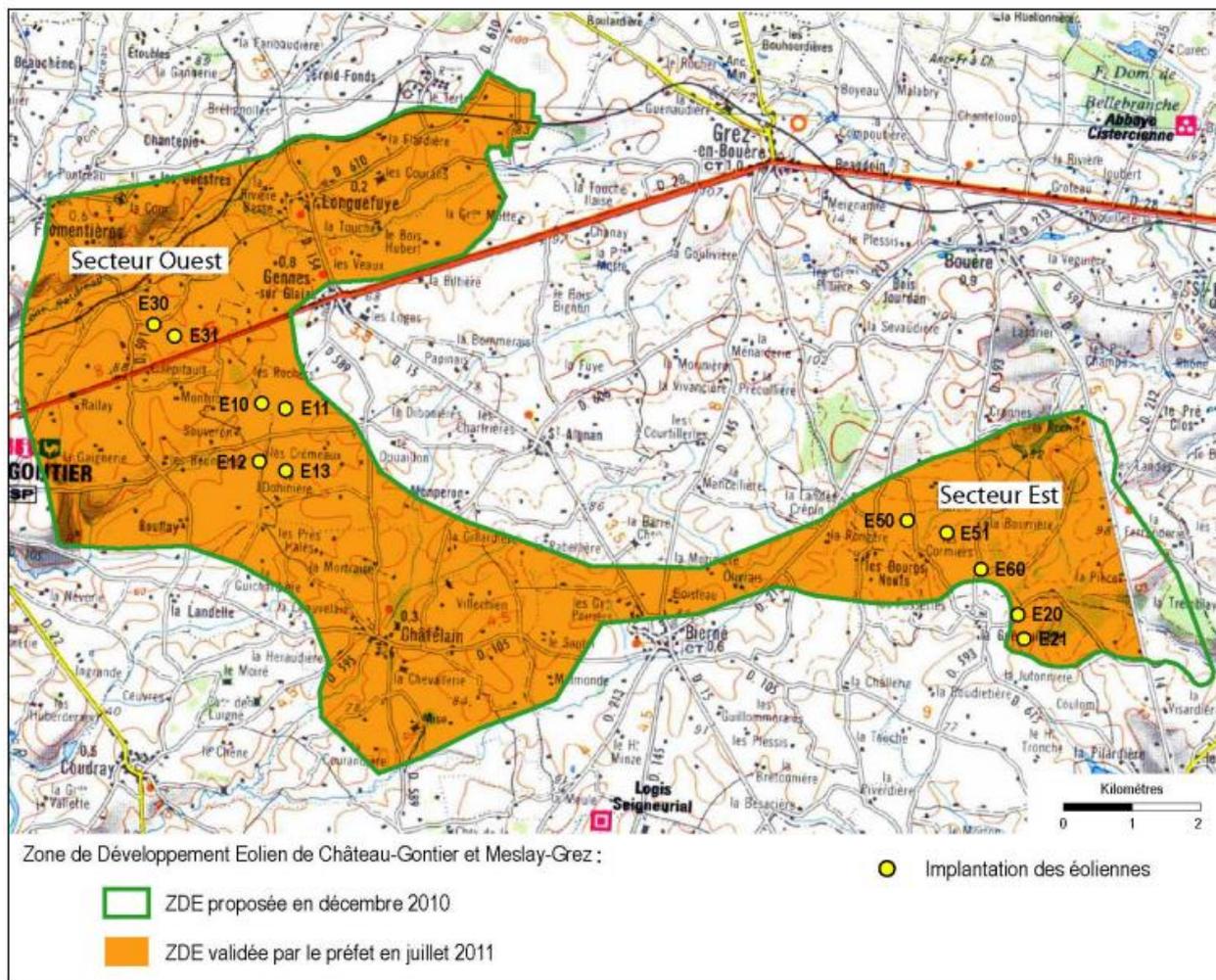


Figure 7 : Schéma d'implantation du projet éolien de Château-Gontier Meslay Grez

1.6.2 HISTORIQUE DU PROJET

Ce projet est constitué de 11 machines de type Enercon E82 – 2.3 MW et de deux postes de livraison.

En 2008, la société ENGIE GREEN (ex-ERELIA) initie, en concertation avec les collectivités locales, le développement du projet de Château Gontier Meslay Grez sur les communes de Gennes Longuefuye, Azé, Bouère et Saint Denis d'Anjou.

En 2011, les demandes d'autorisations de permis de construire 11 éoliennes de type Enercon E82 sont déposées. Ces demandes ont été complétées en 2012 par une demande de permis de construire modificatif concernant le déplacement de l'éolienne E12 d'environ 60 m sur la commune d'Azé.

Les permis de construire sont délivrés en 2012, et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE est déposé le 16 décembre 2011 et complété le 21 décembre 2012.

L'Autorité Environnementale se prononce sur le projet par un avis en date du 25 avril 2013.

L'enquête publique se déroule du 11 juin au 13 juillet 2013. La commission d'enquête émet un avis favorable à la majorité.

La commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) émet également un avis favorable le 30 janvier 2014.



Par un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014, le préfet de la Mayenne autorise l'exploitation de 11 aérogénérateurs, selon les modalités suivantes :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m	Hauteur du mât maximum 108 m (moyeu) Puissance totale installée : 25.3 MW Nombre d'aérogénérateurs : 11	Installation soumise à autorisation

Tableau 8 : Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE en date du 22 avril 2014

Une demande de prorogation de validité des permis de construire a été déposée le 10 juin 2014 et délivrée le 16 juillet 2014 pour une validité d'une année supplémentaire. Les permis de construire sur les communes d'Azé et Gennes-sur-Glaize ont fait l'objet en 2012 de requêtes en annulation. Le tribunal administratif a rejeté ces recours en novembre 2015, ce qu'a confirmé la cour administrative d'appel de Nantes en mars 2017. Par la suite, les pourvois déposés pour les requérants auprès du Conseil d'Etat n'ont pas été admis par ce dernier, qui a donc définitivement confirmé la légalité des permis de construire, par des décisions du 28 décembre 2017.

En octobre 2014, l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une ICPE a été contesté par un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nantes, lequel a été rejeté par un jugement du 16 février 2017, confirmé par la cour administrative d'appel de Nantes le 4 décembre 2018. Le pourvoi en cassation des requérants a été jugé recevable et instruit par le Conseil d'Etat, lequel a, par une décision du 25 mars 2020, annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 4 décembre 2018 et renvoyé l'affaire à cette même cour. Par un arrêt du 27 avril 2021, la cour administrative d'appel de Nantes a sursis à statuer sur la requête jusqu'à ce que le préfet de la Mayenne ait procédé à la transmission d'un arrêté de régularisation.

Sur la base du dossier transmis par ENGIE Green et de l'avis tacite rendu par la MRAe en date du 10 janvier 2022, le Préfet de la Mayenne a, par un arrêté du 24 mars 2022, entendu régulariser les vices retenus par la cour administrative d'appel de Nantes dans son arrêt du 27 avril 2021.

Toutefois, par un arrêt avant dire droit du 25 novembre 2022, la cour administrative d'appel de Nantes a de nouveau sursis à statuer et demandé à la préfecture de lui transmettre un nouvel arrêté aux fins de régulariser deux vices qu'elle considère subsister portant, d'une part, sur la saisine de l'autorité environnementale, considérée irrégulière à défaut de transmission de l'étude d'impact initiale au soutien de cette saisine et, d'autre part, sur la consultation d'un des propriétaires sur les conditions de remise en état.

La cour a ainsi sursis à statuer jusqu'à ce qu'il soit procédé à la transmission d'un arrêté de régularisation dans un délai, soit de six mois à compter de la notification du présent arrêt lorsqu'il n'aura été fait usage que de la simple procédure de consultation publique, soit de dix mois lorsque l'organisation d'une enquête publique complémentaire sera nécessaire.

C'est dans ce cadre que nous sollicitons ce jour une régularisation de l'avis de l'Autorité environnementale.



1.7 PROCEDURES CONTENTIEUSES

1.7.1 RECOURS A L'ENCONTRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Par des requêtes en date du 19 octobre 2012, des particuliers ont demandé au tribunal administratif de Nantes d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté du 20 août 2012 par lequel le préfet de la Mayenne a délivré à la société Erelia Mayenne, devenue Futures Energies Mayenne Ouest, un permis de construire pour la réalisation de trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Azé.

Par des jugements n° 1211193 et 1210050 du 5 novembre 2015, le tribunal administratif de Nantes a rejeté ces requêtes.

Par deux arrêts n° 16NT00002 et 16NT00001 du 22 mars 2017, la cour administrative d'appel de Nantes a rejeté l'appel formé par les requérants à l'encontre de ce jugement.

Par deux pourvois enregistrés le 19 mai 2017 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, les requérants ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler ces arrêts et, réglant l'affaire au fond, de faire droit à leurs appels.

Par deux décisions n° 410695 et n° 410696 du 28 décembre 2017, le Conseil d'Etat n'a pas admis les pourvois des requérants. A ce titre, les permis de construire délivrés pour la réalisation du projet sont donc purgés de recours.

1.7.2 RECOURS A L'ENCONTRE DE L'ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ICPE

Par une requête enregistrée le 28 octobre 2014, des particuliers ont demandé au tribunal administratif de Nantes d'annuler l'arrêté du 22 avril 2014 par lequel le préfet de la Mayenne a autorisé la société ERELIA MAYENNE, devenue la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST à exploiter onze aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Azé, de Gennes-sur-Glaize, de Saint-Denis d'Anjou et de Bouère.

Par un jugement n° 1409078 du 16 février 2017, le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande.

Par un arrêt n° 17NT01207 du 4 décembre 2018, la cour administrative d'appel de Nantes a rejeté l'appel formé par les requérants à l'encontre du jugement du 16 février 2017 du tribunal administratif de Nantes.

Par une décision n° 427556 du 25 mars 2020, le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, a annulé l'arrêt de la cour et a renvoyé à celle-ci l'affaire. Le Conseil d'Etat juge à cet occasion que les exigences du droit de l'Union européenne tenant à ce que l'entité administrative appelée à rendre l'avis environnemental sur le projet dispose d'une autonomie réelle, impliquant notamment qu'elle soit pourvue de moyens administratifs et humains qui lui sont propres, ne peuvent être regardées comme satisfaites lorsque le projet a été instruit pour le compte du préfet de département par la DREAL et que l'avis environnemental émis par le préfet de région a été préparé par la même direction, à moins que l'avis n'ait été préparé, au sein de cette direction, par le service mentionné à l'article R. 122-21 du code de l'environnement qui a spécialement pour rôle de préparer les avis des autorités environnementales.

Par un arrêt n° 20NT01216 du 27 avril 2021, la cour administrative d'appel de Nantes a sursis à statuer sur la requête jusqu'à la régularisation des vices tenant à :

- la consultation des propriétaires prévue par l'article R. 512-6 du code de l'environnement, par la transmission à la cour des éléments justifiant que l'avis du GFA des Oliviers et de Mme Christine Delhommeau a bien été recueilli ou, à défaut d'avis explicite, de l'absence d'observation de ces propriétaires dans les délais de quarante-cinq jours suivant leur saisine ;
- l'insuffisante information du public quant aux capacités financières de la société pétitionnaire, par l'information du public sur ces capacités financières, selon les modalités définies par la cour ;
- l'irrégularité de l'avis de l'Autorité environnementale, par la transmission à la cour par le préfet de la Mayenne d'un arrêté portant régularisation de cet avis ;

- l'insuffisance du montant initial des garanties financières, par la transmission à la cour par le préfet de la Mayenne d'une décision modificative tenant compte des modalités de calcul définies par les dispositions de l'article 30 et celles du II de l'annexe I auquel il renvoie de l'arrêté du 26 août 2011.

S'agissant des modalités de régularisation de l'avis de l'Autorité environnementale, la cour a repris la marche à suivre décrite par le Conseil d'Etat (CE, Avis, 27 septembre 2018, n° 420119), à savoir :

- saisine par le Préfet de la mission régionale de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (ci-après "MRAE") pour qu'elle rende un avis en tant qu'Autorité environnementale ;
- cet avis devra être rendu en tenant compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le premier avis de l'autorité environnementale ;
- si l'avis de l'Autorité environnementale diffère substantiellement de celui du 25 avril 2013, une enquête publique complémentaire devra être organisée ;
- signature par le Préfet d'un arrêté complémentaire prenant en compte le nouvel avis de la MRAE.

Sur la base du dossier transmis par ENGIE Green et de l'avis tacite rendu par la MRAE en date du 10 janvier 2022, le Préfet de la Mayenne a, par un arrêté du 24 mars 2022, entendu régulariser l'ensemble des vices précités retenus par la cour administrative d'appel de Nantes dans son arrêt du 27 avril 2021.

Par un arrêt avant dire droit du 25 novembre 2022, la cour administrative d'appel de Nantes a de nouveau sursis à statuer et demandé à la préfecture de lui transmettre un nouvel arrêté aux fins de régulariser deux vices qu'elle considère subsister portant, d'une part, sur la saisine de l'autorité environnementale, considérée irrégulière à défaut de transmission de l'étude d'impact initiale au soutien de cette saisine et, d'autre part, sur la consultation irrégulière d'un des propriétaires sur les conditions de remise en état. La cour a ainsi sursis à statuer jusqu'à ce qu'il soit procédé à la transmission d'un arrêté de régularisation dans un délai, soit de six mois à compter de la notification du présent arrêt lorsqu'il n'aura été fait usage que de la simple procédure de consultation publique, soit de dix mois lorsque l'organisation d'une enquête publique complémentaire sera nécessaire.

Le présent porter à connaissance consiste à apporter les éléments de connaissance suffisants au service instructeur et à la MRAE, pour que cette dernière puisse émettre un avis sur l'étude d'impact mise à jour. La présente mise à jour du dossier vient compléter le dossier initial et s'attache donc à exposer l'absence de « **changements significatifs des circonstances de fait** ».

Pour ce faire, la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST a procédé à un examen rigoureux et complet des circonstances de faits ayant été susceptibles de changer depuis l'élaboration de l'étude d'impact environnementale en 2012.

D'un point de vue méthodologique, la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST a procédé à une analyse comparée de chaque volet de l'étude d'impact, exposée dans les pages suivantes.

Au terme de cette analyse, il n'apparaît pas de changements significatifs de circonstances de fait qui remettrait en cause l'étude d'impact environnementale initiale.



2.MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 RAPPELS CONCERNANT LES AIRES D'ETUDES

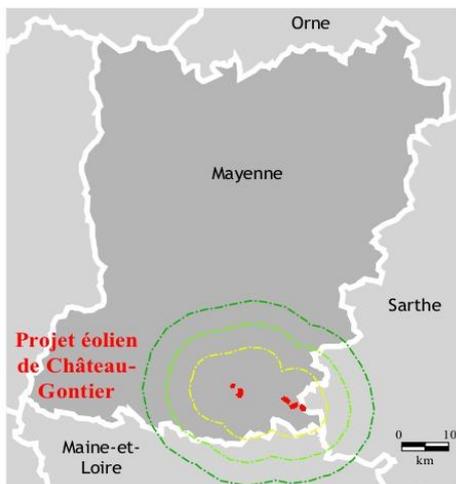
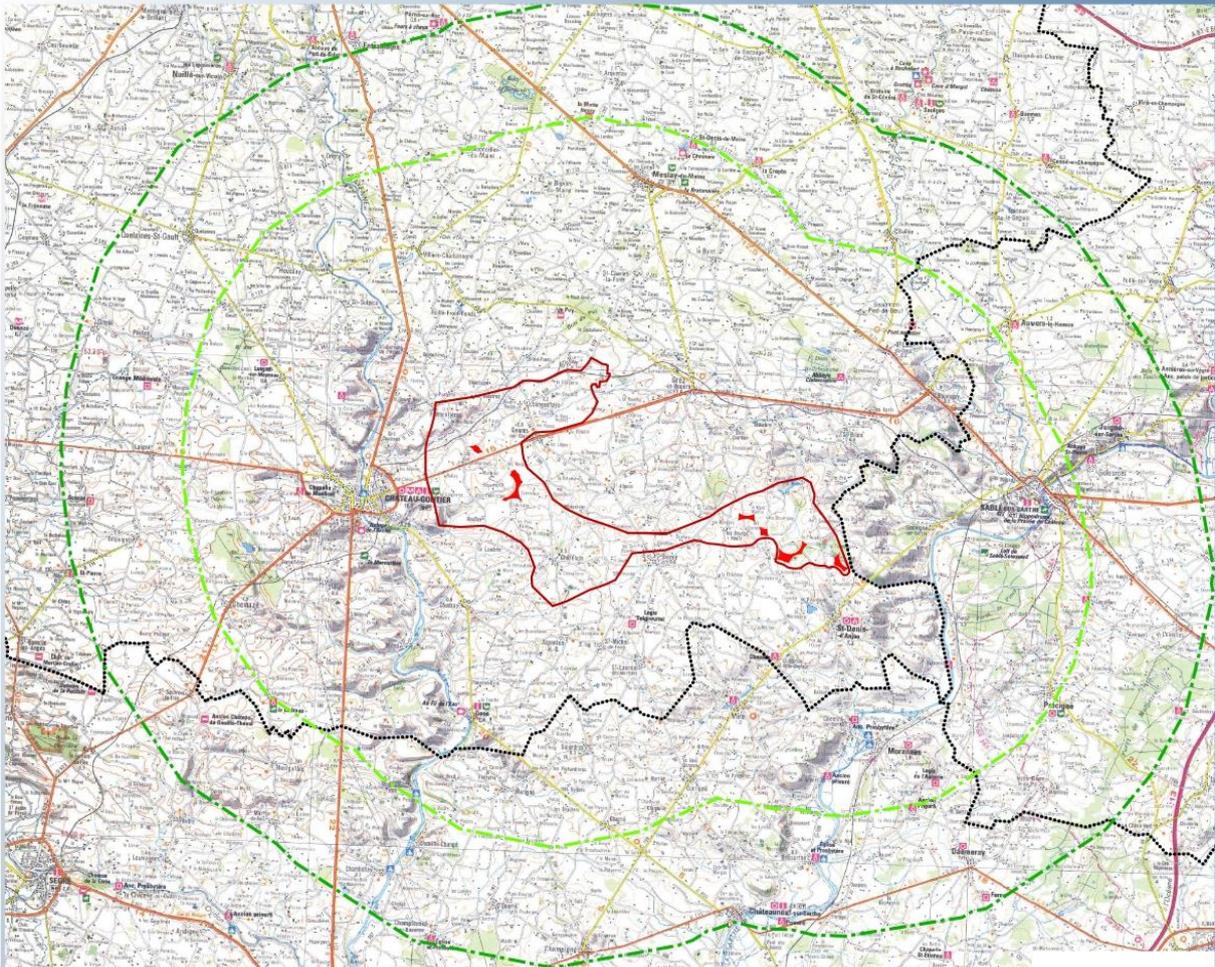
Le dossier d'étude d'impact initial a défini trois aires d'études autour des deux secteurs d'études (Chapitre 3 - Délimitation de l'Aire d'étude, p. 70) :

- **Un périmètre élargi de 15 km de rayon**, autour de la ZDE du secteur, pour évaluer les impacts paysagers sur la base de la hauteur perçue des éoliennes projetées ;
- **Un périmètre intermédiaire de 10 km** de rayon autour de la ZDE du secteur pour les impacts autres que paysagers ;
- **Un périmètre technique d'un kilomètre autour des zones potentielles d'implantation du projet**, qui correspond aux parcelles et voies d'accès (routes et chemins) directement concernées par l'implantation des éoliennes, du poste de raccordement et des infrastructures nécessaires à sa construction, son raccordement puis à son entretien.

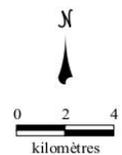
Nous nous attacherons donc à réemployer ces périmètres pour évaluer les **éventuels changements significatifs de circonstances de fait**.

PERIMETRES

Etude d'impact sur l'environnement
Parcs éoliens de Château-Gontier et Meslay-Gréz



- Zones potentielles d'implantation
- Zone de Développement Eolien de Château-Gontier
- Limite départementale
- Périmètres autour de la ZDE
 - Intermédiaire (10km)
 - Eloigné (15km)



Sources : ETD, ©Scan100 IGN, 2009.

Figure 8 : Périmètres d'études de la zone d'implantation du projet selon le dossier de 2012



2.2 MILIEU PHYSIQUE

Les données relatives au milieu physique exposées dans l'état initial de l'étude d'impact complétée le 21 décembre 2012 (Chapitre 4.1, p. 74 à 88) demeurent toujours d'actualité :

- géologie et pédologie ;
- hydrogéologie et hydrographie ;
- reliefs ;
- climat de la Mayenne et nature des vents ;
- qualité de l'air : il sera rappelé que les sites éoliens sont localisés en zone rurale où la qualité de l'air est généralement meilleure qu'en agglomération. On peut donc y supposer une qualité de l'air satisfaisante. En tout état de cause et bien que les données visées dans l'étude d'impact initiale ont évidemment évoluées depuis 2011, les données actualisées des indices de qualité de l'air en région Pays de la Loire démontrent, pour l'année 2020, des indices de qualité de l'air similaires voire meilleurs que ceux relevés dans l'étude d'impact initiale :

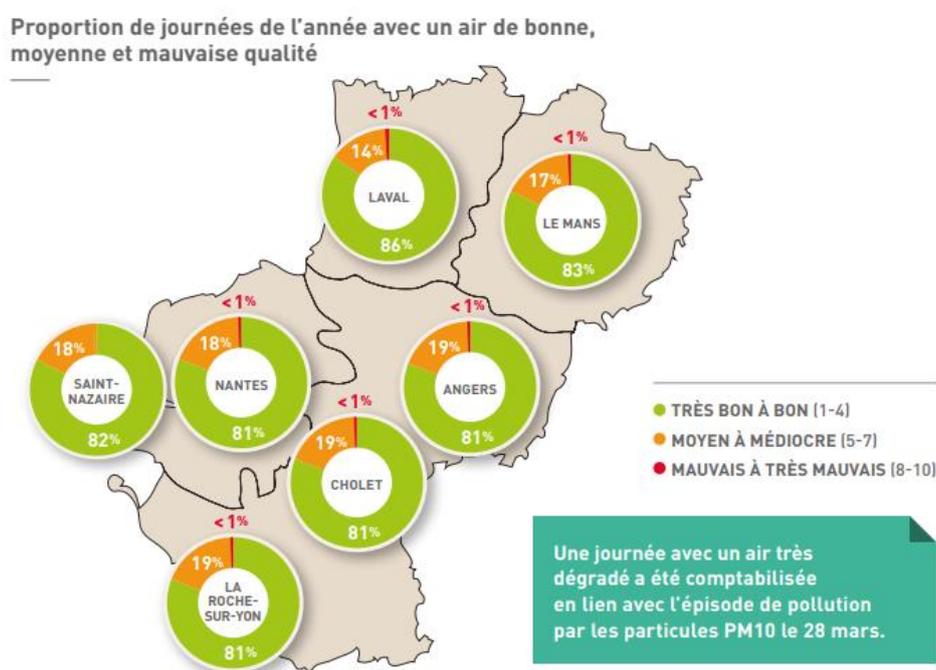


Figure 9 : Proportion de journée de l'année avec un air de bonne qualité, Rapport Annuel 2020 Air Pays de la Loire

La progression rapide du dérèglement climatique, en raison du réchauffement lié aux gaz à effet de serre et à l'utilisation des ressources fossiles constitue la seule circonstance de fait ayant subi une évolution s'agissant du contexte physique. L'Accord de Paris sur le Climat adopté au terme de la COP 21 de 2015 a fixé pour objectif de limiter la hausse à moins de 2°C. En 2017, les énergies renouvelables ont représenté 17 % de la production électrique nationale (bilan électrique RTE de 2017). La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de 40% d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. Pour cela, la capacité installée en éolien doit passer de 17,5 GW en 2020 à une fourchette comprise entre 33,2 et 34,7 GW en 2028 (Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2021, Juillet 2021¹).

Or l'énergie éolienne a justement vocation à participer à ces objectifs puisqu'elle produit peu de gaz à effet de serre susceptibles de participer au réchauffement climatique. L'exploitation d'un parc éolien n'a donc pas d'impact négatif sur le climat et sur la qualité de l'air. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes

¹ Consultable ici : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energies-renouvelables-2021/4-objectifs-dans-le-cadre-de>



nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 18 g de CO₂, contre environ 350 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Les émissions de CO₂ du mix électrique français varient entre 40 et 80 gCO₂/kWh selon les années².

Ainsi, lors de son fonctionnement, le parc éolien a un effet positif sur le climat et sur la qualité de l'air.

**Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait.
La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire.**

2.3 RISQUES NATURELS

Il n'apparaît aucune modification à l'état des lieux des risques naturels listés dans l'étude d'impact d'octobre 2012 (Chap. 4.2. p. 88 à 92) relatif à la sismicité, aux mouvements de terrain, aux inondations et aux tempêtes.

Les communes concernées par le projet n'ont pas non plus fait l'objet de nouveaux arrêtés de catastrophes naturelles.

**Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait.
La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire.**

2.4 MILIEUX NATURELS

Dans l'étude d'impact initiale (Chap. 4.3, p. 92 à 105), les milieux naturels inventoriés ou protégés ont été recensés dans un rayon de 10 km autour de la ZDE.

En 2011, les prospections réalisées sur site sur un cycle biologique complet ont mis en évidence la relative importance du secteur pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de chiroptères, de plantes et d'invertébrés dont certaines font partie de la Directive Oiseaux ou Habitats-Faune-Flore : Œdicnème criard, Busard Saint-Martin, Alouette Lulu, Pic noir, Pic mar, Barbastelle, Murin de Bechstein, Grand Capricorne.

Au soutien du présent porter à connaissance, une mise à jour de l'inventaire réglementaire, des outils de bioévaluation et des données botaniques a été réalisé (Annexe 1).

Il en résulte que les sites d'inventaires ou de protection du milieu naturel n'ont pas connu de modifications significatives dans les aires d'études considérées.

S'agissant des impacts du projet sur les milieux naturels, l'étude en annexe présente les impacts initiaux et les compare suite à la mise à jour de l'étude d'impact afin de conforter ou de renforcer les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation devant être mises en œuvre.

Il résulte de cette étude actualisée que :

« En 2011, les prospections réalisées sur site sur un cycle biologique complet ont mis en évidence la relative importance du secteur pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de chiroptères, de plantes et d'invertébrés dont certaines font partie de la Directive Oiseaux ou Habitats-Faune-Flore : Œdicnème

² https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf

criard, Busard Saint-Martin, Alouette Lulu, Pic noir, Pic mar, Barbastelle, Murin de Bechstein, Grand Capricorne.

En 2021, les statuts de conservation des espèces aviaires ont peu évolué pour les espèces observées sur site. Les espèces considérées comme patrimoniales en 2011 le sont encore aujourd'hui, à ces dernières se rajoutent trois espèces : la Linotte mélodieuse, le Pic épeichette et la Tourterelle des bois. Ainsi, les impacts bruts sur l'avifaune restent les mêmes que ceux précisés dans l'étude d'impact initiale, c'est-à-dire faible en ce qui concerne la destruction et la perte d'habitats, faible à fort selon la phénologie des espèces en ce qui concerne la perturbation de leur reproduction et enfin faible pour les nicheurs et les hivernants et modérés pour les migrants en ce qui concerne les impacts liés aux collisions.

Pour les chauves-souris, cinq espèces ont vu leur statut de protection modifié depuis la rédaction de l'étude d'impact en 2011 : la Noctule commune, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. Des perturbations sont à prévoir sur les espèces sensibles à l'éolienne (notamment la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius qui y sont fortement sensibles). Les impacts bruts attendus quant aux collisions et aux modifications de comportement en vol sont forts. Ils sont négligeables, en revanche, en ce qui concerne la destruction d'habitats.

Les habitats naturels en 2021 font l'objet d'une exploitation agricole intensive ainsi la ZIP développe une flore fortement influencée par l'activité humaine. Tout comme en 2011, aucune espèce protégée en flore n'a été observée lors de la prospection en 2021. Cependant, une espèce quasi-menacée a été observé : le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Aucune destruction d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces florale protégée ou rare n'est attendue, les impacts sont donc nuls.

Enfin, le Grand Capricorne, espèce patrimoniale recensée dans l'étude d'impact de 2011, est toujours considérée comme telle en 2021. Ainsi les enjeux et impacts concernant l'espèce restent les mêmes. Aucun impact n'est attendu.

Les statuts de conservation des espèces faunistiques observées sur les zones d'implantation potentielle n'ont relativement pas beaucoup évolué, exception faite pour les chiroptères, tout comme les habitats naturels et la flore. Des impacts sont attendus lors de la mise en place du projet éolien, c'est pourquoi il convient de mettre en place plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi de parc, comme cela était indiqué dans l'étude d'impact initiale. Trois nouvelles mesures ont été proposées dans la présente mise à jour : la remise en état du site après les travaux, le bridage des éoliennes et l'éclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères. Les mesures de suivi ont été actualisées conformément à l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 précité. Suite à la mise en place de mesures ERC, aucun impact résiduel significatif sur la faune et la flore ne ressort de l'analyse de l'actualisation du projet éolien de Château-Gontier, ainsi aucun dossier de dérogation n'est à prévoir quant à la mise en place du projet.

Concernant les zones humides, la destruction et la perturbation de zones humides et de cours d'eau nécessitent, comme cela avait été identifié dans l'étude d'impact initiale, la mise en place de mesures de compensation (création de mares à batraciens) en accord avec les préconisations du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.».

Il n'apparaît donc aucun changement significatif des circonstances de fait par rapport à l'étude d'impact initiale.



2.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.5.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Mayenne adopté par le préfet le 25 mars 2016 a maintenu les Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez, sans modification.

Le 1^{er} janvier 2019, les communes de Château-Gontier, d'Azé et Saint Fort ont fusionné pour constituer la commune nouvelle de Château-Gontier-sur-Mayenne.

De même, les communes de Gennes-sur-Glaize et de Longuefuye ont fusionné le 1^{er} janvier 2019 pour constituer la commune nouvelle de Gennes-Longuefuye.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2019, pour tout parc éolien installé après cette date, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) est répartie à 20% pour la commune d'accueil du projet, 50% pour la communauté de commune et 30% pour le département (art. 1609 quinquies C du code général des impôts) quel que soit le régime de fiscalité adopté sur le bloc communal.

L'impact économique positif lié à la fiscalité locale s'est donc accru pour les communes concernées par le projet de Château-Gontier Meslay Grez

2.5.2 DÉMOGRAPHIE ET POPULATION ACTIVE

Cet aspect est traité au de l'étude d'impacts initiale (Chap. 4.4.2 et 4.4.3., p. 105 et 106), laquelle se basait sur les données INSEE de 2006. Elle faisait part des populations des communes au sein de l'ensemble de la ZDE.

Commune	Population en 2006	Densité en 2006
Azé	3229	108,8
Bierné	679	28,1
Bouère	930	21,9
Châtelain	467	33,6
Fromentières	791	35,9
Gennes-sur-Glaize	937	36,1
Longuefuye	326	22,8
Saint Denis d'Anjou	1460	34,8



Les données de population disponibles les plus récentes datent, selon les communes considérées, de 2018 ou 2019, et mentionnent les populations suivantes :

Commune	Population en 2018	Population en 2019	Evolution 2018/2019 vs 2006
Azé	3656	NC	+ 11,7%
Bierné	1 281	NC	+ 88.66 %
Bouère	1097	1 085	+16,7%
Châtelain	475	469	+0,43%
Fromentières	845	847	+7,1%
Gennes-sur-Glaize	1020	1 353 ³	+7,1%
Longuefuye	333		
Saint Denis d'Anjou	1581	1 578	+8,1%

Compte tenu de la fusion des communes intervenues en 2019 pour la création des communes nouvelles de Château-Gontier-sur-Mayenne et Gennes-Longuefuye, les données de population disponibles les plus récentes datent de 2019 et mentionnent les populations suivantes pour ces communes :

- Château-Gontier-sur-Mayenne : 17 616 habitants ;
- Gennes-Longuefuye : 1 353 habitants.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait, l'évolution démographique ne change rien à l'analyse des impacts sur le milieu humain.

2.5.3 HABITAT

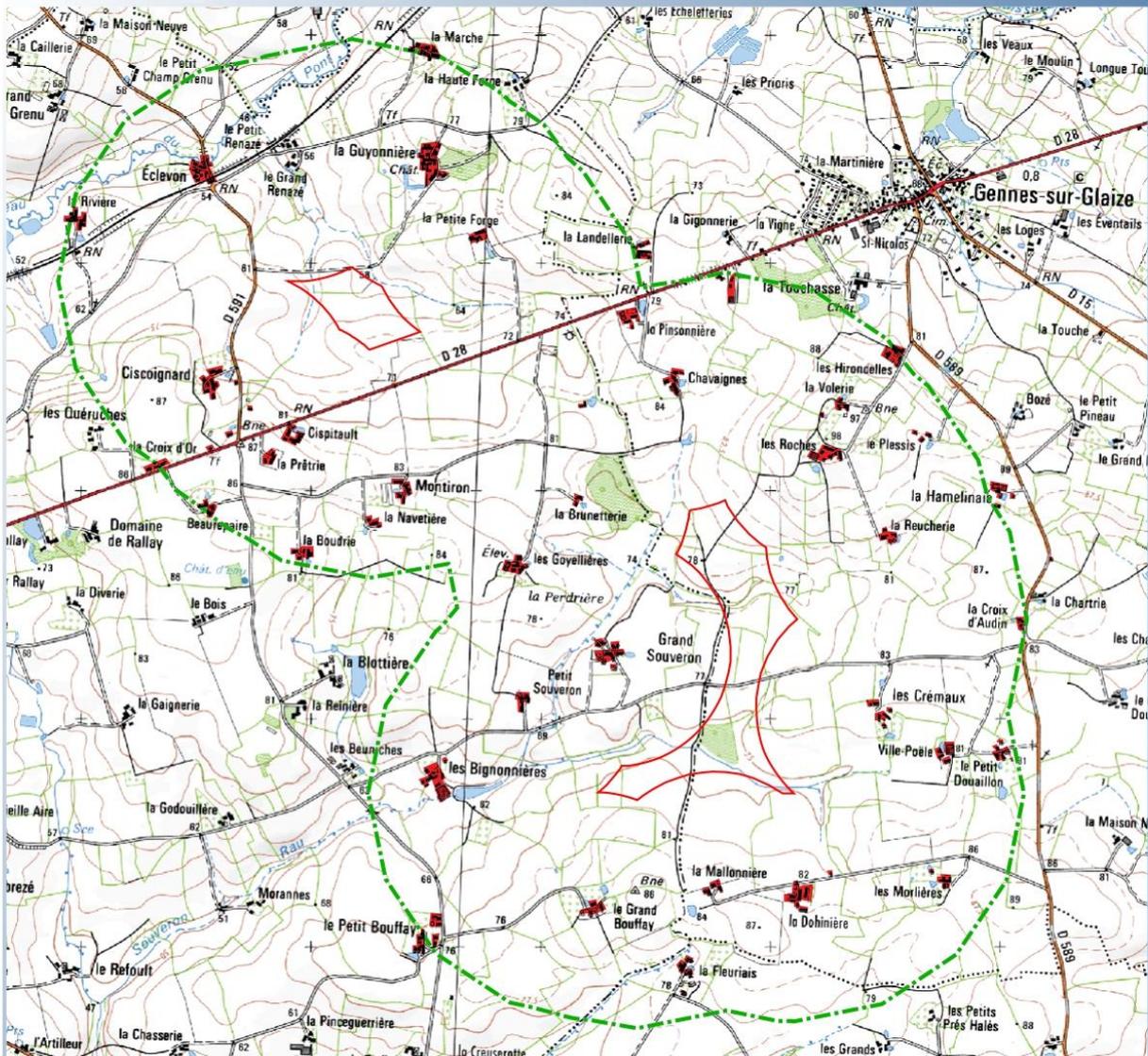
Le dossier d'étude d'impact initial de 2011 traite de l'enjeu lié à l'habitat des populations des communes impactées (Chap. 4.4.4, p. 109).

Les cartes suivantes y sont proposées :

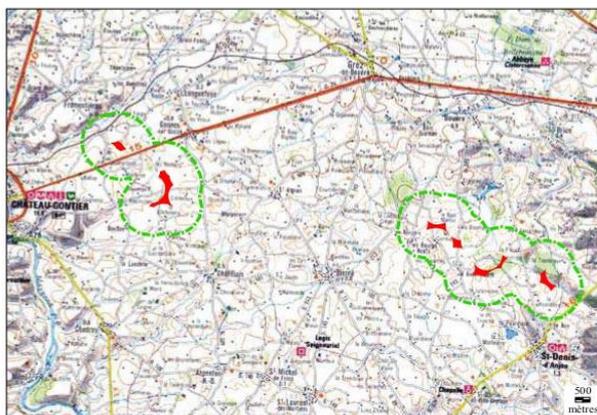
³ Données mutualisées en raison de la fusions des communes de Gennes-sur-Glaize et de Longuefuye

ZONES BÂTIES Secteur Ouest

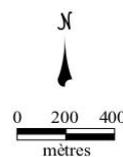
Etude d'impact sur l'environnement



Localisation sur Scan100



- Zones potentielles d'implantation
- Périmètre immédiat (1 km)
- Zones bâties dans le périmètre immédiat

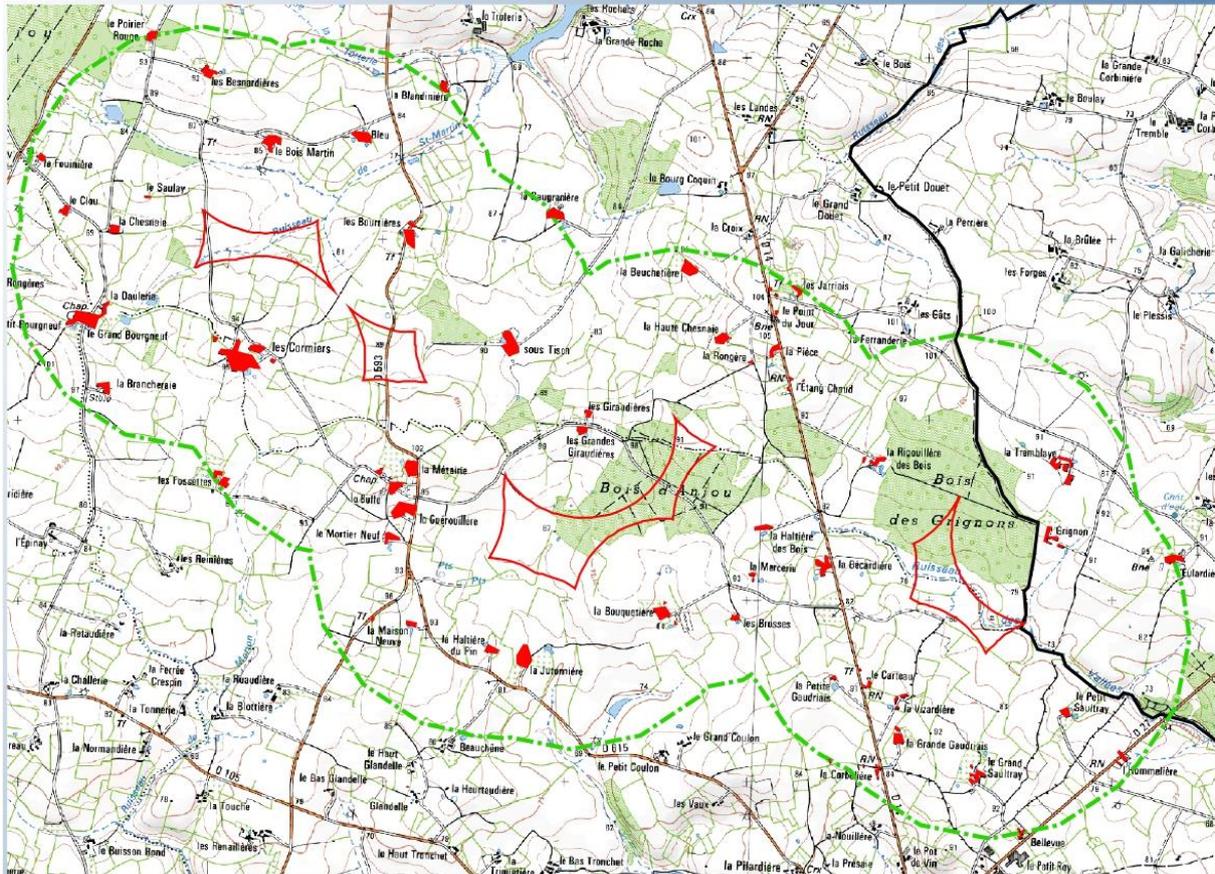


Sources : ETD, Erélia, ©Scan25 et Scan100 IGN, 2009.

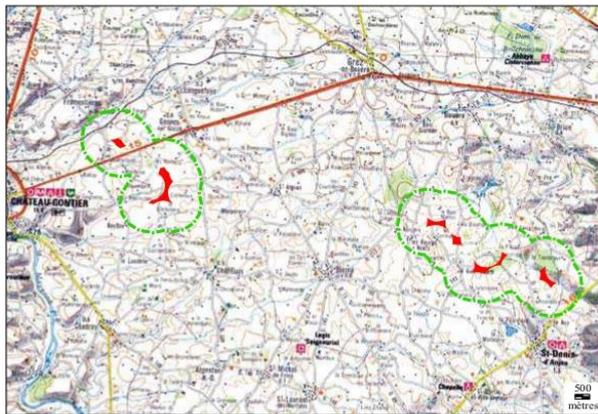
Figure 10 : Zone d'études du secteur Ouest

ZONES BÂTIES Secteur Est

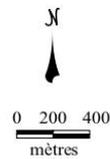
Etude d'impact sur l'environnement



Localisation sur Scan100



- Zones potentielles d'implantation
- Périmètre immédiat (1 km)
- Zones bâties dans le périmère immédiat



Sources : ETD, ©Scan25 et Scan100 IGN, 2009.

Figure 11 : Zone d'études du Secteur Est



Les éoliennes se situent principalement dans une zone agricole où les habitations les plus proches sont des fermes ou des maisons isolées. Il existe également des bâtiments d'exploitation agricole.

Aucun nouveau bâtiment d'habitation n'a été construit dans les villages et hameaux environnants remettant en cause cette distance ainsi que les données de l'étude d'impact de 2011, complétée en 2012.

Il est à noter qu'au-delà de la demande de permis de construire modificatif concernant le déplacement de l'éolienne E12 d'environ 60 m sur la commune d'Azé déposée en 2012, aucune éolienne du projet n'a fait l'objet d'un déplacement de coordonnées et qu'aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'a été bâtie à proximité de la zone d'implantation potentielle dans le périmètre immédiat (1 km). Les données de l'étude d'impact initiale restent donc d'actualité.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de faits. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire

2.5.4 IMPACT DU BALISAGE DES EOLIENNES SUR L'HABITAT

Dans le cadre de l'étude d'impact initiale, les modalités de balisage étaient fixées selon les conditions de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a apporté des modifications en intégrant les notions de périphéries du champ d'éolienne (pour le balisage diurne) et des éoliennes dites principales et secondaires (pour le balisage nocturne).

Les éoliennes du projet de Château-Gontier Meslay Grez sont concernées par le balisage suivant :

- **Balisage diurne** : les 11 éoliennes doivent toutes être balisées comme des éoliennes isolées, c'est-à-dire avec des feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclat blanc de 20 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts.
- **Balisage nocturne** :
 - o **Eoliennes principales** : toutes les éoliennes sauf E51 sont considérées comme principales au sens de l'arrêté susmentionné et doivent être balisées comme des éoliennes isolées. Cela implique la mise en place de feux d'obstacles de moyenne intensité de type B (feux à éclat rouge de 2 000 cd) sur le sommet de la nacelle assurant une visibilité dans tous les azimuts.
 - o **Eoliennes secondaires** : E51 est considérée comme secondaire au sens de l'arrêté susmentionné et doit être balisée comme une éolienne isolée. Elle peut donc être balisée, soit au moyen de feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2 000 cd), soit au moyen de feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd). Le balisage de toutes les éoliennes secondaires est effectué à l'aide du même type de feu. Ces feux sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°).

Les feux à éclats de toutes les éoliennes du parc sont synchronisés. La fréquence des feux de balisage implantés sur les éoliennes terrestres est de 20 éclats par minute.

Compte tenu de la prise en compte de l'arrêté du 23 avril 2018, une éolienne du parc sera munie d'un balisage nocturne de moindre intensité. L'impact du balisage nocturne sur l'habitat proche est donc à minima égal voire légèrement amoindri.



2.5.5 AGRICULTURE

Le dossier d'étude d'impacts initial traite de l'enjeu agricole (Chap. 4.4.5., p. 113).

Les données présentes dans l'étude d'impact initiale restent d'actualité dès lors que la vocation agricole des parcelles concernées est demeurée similaire à la situation de 2012.

En effet, l'agriculture de la zone d'étude demeure dominée par l'élevage bovin et les cultures de vente.

Sur le plan de l'agriculture, la sensibilité de la zone d'étude reste donc faible.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire

2.5.6 RECEPTION DE LA TELEVISION

Le mode de diffusion de la télévision sur la zone d'étude demeure la TNT. La réception de la télévision se fait à partir des mêmes grands émetteurs et ré-émetteurs.

La sensibilité de la réception de la télévision reste moyenne à forte à l'Ouest et faible à l'Est dans la mesure où la réception de la télévision demeure difficile sur le secteur Ouest et satisfaisante sur le secteur Est.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire

2.5.7 TOURISME ET LOISIRS

Le potentiel touristique des vallées de la Mayenne et de la Sarthe demeure intéressant et l'offre touristique locale assez développée.

Les sites éoliens, situés sur le plateau, étant inchangé, la zone où l'activité touristique est moins importante que dans les vallées.

Au regard de l'offre touristique locale assez développée, la sensibilité du territoire au regard de l'enjeu touristique demeure moyenne.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas

2.5.8 ACTIVITES ECONOMIQUES SEVESO – ICPE

L'étude de dangers initiale traite de cet enjeu (Chap. 3.1.3., p. 17).

En 2021, aucune installation SEVESO n'est référencée dans un périmètre imposé minimum de 500 mètres, conformément aussi à l'étude initiale.

En complément des éléments contenus dans l'étude d'impact initiale, il convient de noter que :

- un risque industriel qui apparaissait au chapitre des « risques naturels » pour un site sur la commune de Longuefuye exploité par l'entreprise Brenntag. Or cette installation ne stocke plus les alcools pour lesquels il était classé « Seveso seuil bas » ;

- un site SEVESO Seuil haut supplémentaire est recensé à Grez-en-Bouère. Il s'agit de l'entreprise APROCHIM SA qui exploite une installation de traitement des matériaux souillés au polychlorobiphényles (PCB) ;
- une installation soumis à enregistrement au titre de la législation des ICPE est recensé à Château-Gontier-sur-Mayenne, dans la zone industrielle de Bellitourne. Cette installation est exploitée par la société MIXSCIENCE qui y fabrique des prémélanges et des aliments minéraux pour l'alimentation animale ;
- une autre installation soumis à enregistrement au titre de la législation des ICPE est recensé à Château-Gontier-sur-Mayenne, dans la zone industrielle de Bellitourne. La société ATEMAXy exploite une installation de collecte de sous-produits animaux ;
- une autre installation soumis à enregistrement au titre de la législation des ICPE est recensé à Château-Gontier-sur-Mayenne. La société BIOGAZ PAYS DE CHATEAU-GONTIER y exploite une installation de méthanisation et un plan d'épandage des digestats ;
- une autre installation soumis à enregistrement au titre de la législation des ICPE est recensé à Château-Gontier-sur-Mayenne, au lieu-dit « La Chiffanerie ». La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier y exploite une installation de stockage de déchets inertes.

Pour le reste, les installations classées ICPE visées dans l'étude d'impact initial sont les mêmes aujourd'hui.

Hors exploitations agricole, aucune installation n'est située à moins de 2 km des zones potentielles. Les deux sites restant classés SEVESO en sont éloignés de 5 km, distance qui demeure très largement supérieure aux 300 mètres requis par la réglementation (Article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié).

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire.

2.5.9 URBANISME

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Mayenne adopté par le préfet le 25 mars 2016 a maintenu les Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez, sans modification.

Le 1^{er} janvier 2019, les communes de Château-Gontier, d'Azé et Saint Fort ont fusionné pour constituer la commune nouvelle de Château-Gontier-sur-Mayenne.

De même, les communes de Gennes-sur-Glaize et de Longuefuye ont fusionné le 1^{er} janvier 2019 pour constituer la commune nouvelle de Gennes-Longuefuye.

Les modifications des documents d'urbanisme intervenus depuis l'étude d'impact initiale relevant de circonstances de droit, ils ne sont pas étudiée dans le cadre du présent porter à connaissance.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire.

2.5.10 RESEAUX ROUTIERS OU FERRES

Tels que présentés dans l'étude d'impact initiale, les réseaux n'ont pas connu de changements significatifs sur le territoire du projet.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire.



2.5.11 SERVITUDES, RADARS, CANALISATIONS ET RESEAUX DIVERS

Les servitudes, radars, canalisations et réseaux divers n'ont pas évolués depuis l'étude d'impact initiale.

Il convient de noter que la zone est incluse dans le secteur d'entraînement à très basse altitude (SETBA) de Selune, zone qui n'est, en tout état de cause, pas incompatible avec le développement de projets éoliens.

Néanmoins, il sera rappelé que la Direction Générale de l'Aviation Civile Ouest émet un avis favorable sur les deux secteurs, de même que le ministère de la Défense, lequel a émis, dans un courrier du mois de septembre 2009, un avis favorable à la réalisation du projet. Par ailleurs, la Fédération Française de vol libre indique, dans un courrier daté du 26 octobre 2009, qu'elle « n'a pas d'objection à émettre aux projets de parcs éoliens ».

Par ailleurs, le ministre chargé de la Défense (zone aérienne de défense nord) a donné son accord au projet par une lettre du 29 septembre 2011 valant autorisation spéciale au sens des dispositions de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile.

Le 6 février 2012, le ministre de la Défense a confirmé son premier avis du 29 septembre 2011, suite à la demande de permis de construire modificatif concernant le déplacement de l'éolienne E12 d'environ 60 m sur la commune d'Azé. Le 9 septembre 2011, la direction générale de l'aviation civile a également émis un avis favorable en indiquant que ce projet est situé en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations civiles relevant de sa compétence et qu'en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 le demandeur devra seulement prévoir un balisage diurne et nocturne adapté.

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne précité, un balisage diurne et nocturne est prévu.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire

2.5.12 ENVIRONNEMENT SONORE

Le sujet est traité en détail dans l'annexe n° 3 (Etude acoustique) du dossier initial.

Ce volet reste inchangé puisqu'il n'apparaît aucune modification du type d'éolienne, ni de coordonnées de celles-ci.

Aucun nouveau parc éolien pouvant avoir une incidence sur le niveau acoustique n'a été mis en service dans un environnement proche.

Aucune nouvelle construction destinée à l'habitation n'a également été enregistrée dans le périmètre immédiat.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire

2.5.13 CONTEXTE PAYSAGER

Ce sujet est traité dans l'annexe n°1 de l'étude d'impact initiale.



Depuis l'étude d'impact initiale du projet, le contexte éolien dans le périmètre d'étude éloigné du projet situé dans un rayon d'environ 15 km autour du périmètre de la ZDE de Château-Gontier a évolué. Afin d'évaluer l'impact visuel de ce nouveau contexte éolien en intégrant les nouvelles éoliennes du contexte aux photomontages du dossier initial, une actualisation du contexte éolien, de photomontages et des impacts de ce nouveau contexte sur le paysage a été réalisée. Cette étude est annexée au présent porter à connaissance (Annexe 2).

Il ressort de cette étude que :

« Au 8 octobre 2021, les 15 éoliennes existantes, en construction, autorisées ou en instruction dans le périmètre éloigné du projet sont réparties de la façon suivante :

- *Parc éolien de Quélaines*
 - o *3 éoliennes, hauteur totale : 155 m*
 - o *Distance au projet : 15,5 km*
 - o *Parc en fonctionnement*
- *Parc éolien Le Buret*
 - o *4 éoliennes, hauteur totale : 140 m*
 - o *Distance au projet : 8,9 km*
 - o *Parc en construction*
- *Parc éolien du Haut Jaonnais*
 - o *3 éoliennes, hauteur totale : 180 m*
 - o *Distance au projet : 12,5 km*
 - o *Parc en construction*
- *Parc éolien du Pays de Flée*
 - o *3 éoliennes, hauteur totale : 150 m*
 - o *Distance au projet : 16,9 km*
 - o *Parc en fonctionnement*
- *Parc éolien Les Landes*
 - o *2 éoliennes, hauteur totale : 200 m*
 - o *Distance au projet : 10,6 km*
 - o *Projet en instruction »*

Les parcs éoliens du Buret et du Haut Jaonnais sont, à la date du présent porter à connaissance, en fonctionnement.

Sur la base de ce nouveau contexte et des dix photomontages actualisés pour illustrer l'impact visuel du contexte éolien en co-visibilité avec le projet de Château-Gontier, l'étude conclut ainsi :

*« Comme le montrent les photomontages actualisés qui suivent, les éoliennes du contexte sont potentiellement visibles pour 4 des 10 points de vue retenus : pour les points de vue **11**, **18** et **27**, les éoliennes sont visibles avec une taille apparente fortement réduite en raison de la distance entre le point de vue et ces éoliennes (de 14 à 24 km). Pour le point de vue **26**, les éoliennes (situées à 9,9 km) sont masquées par un bosquet mais pourraient être visibles avec un léger décalage du point de vue.*

Pour les 6 autres points de vue retenus, les éoliennes du contexte ne sont pas visibles : elles sont éloignées de 10 à 24 km et sont soit masquées par la végétation (contexte bocager), soit situées sous la ligne d'horizon.



En conclusion, en raison de la faible densité du contexte éolien dans le périmètre éloigné du projet, de l'éloignement entre le projet et les parcs éoliens du contexte (de 9 à 17 km), et du caractère bocager de la zone d'étude, les photomontages du projet de Château-Gontier actualisés avec le contexte éolien au 8 octobre 2021 montrent un impact visuel très faible de ce contexte éolien en co-visibilité avec le projet. »

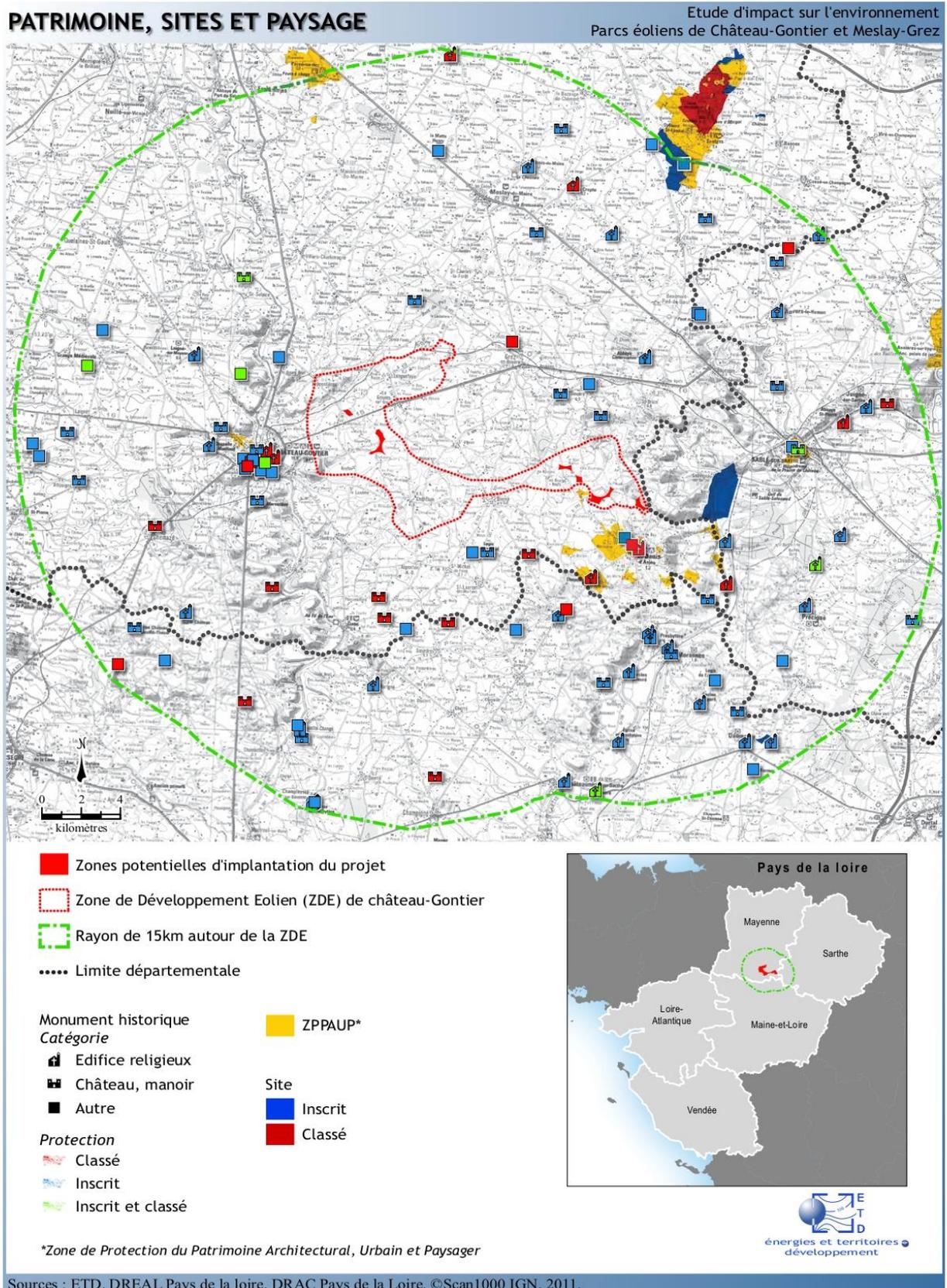
L'annexe de photomontages présente les changements des circonstances de faits en matière paysagère au regard du nouveau contexte éolien. Cette actualisation n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude d'impact initiale.

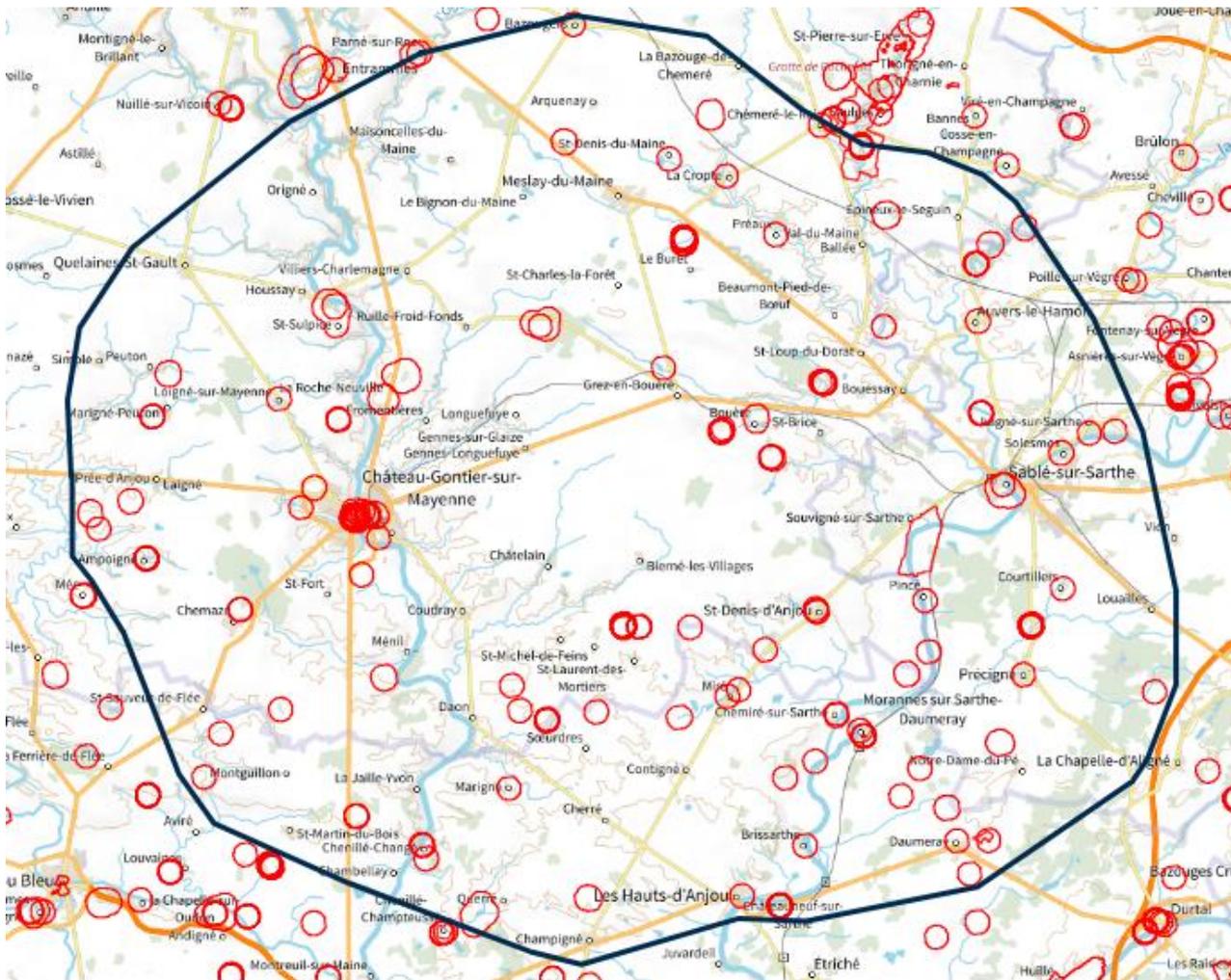
Ainsi, il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait.



2.5.14 PATRIMOINE

L'étude d'impact initiale recensait dans son chapitre 4.6, le patrimoine architectural suivant :





Figures 12 et 13 : Sites et monuments inscrits et classés en 2011 et octobre 2021 (DREAL Pays de la Loire)

Nous constatons que, pour le périmètre initialement défini dans un rayon de 15 km autour de l'ancienne ZDE, aucun changement significatif de faits n'est apparu. **L'ensemble des éléments recensés conservent leur statut inscrit et/ou classé.**

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait pour l'enjeu du patrimoine. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire

2.5.15 EFFETS CUMULES

Les distances relativement importantes entre les nouveaux parcs pris en compte et celui de Château-Gontier Meslay Grez, ainsi que l'analyse portée sur les volets paysagers, des milieux naturels, de l'avifaune, des chiroptères, de la faune terrestre ou aquatique, et du milieu humain en général, permet d'affirmer que les effets cumulés ne sauraient être significatifs.

Il n'apparaît aucun changement significatif des circonstances de fait en matière d'effets cumulés. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur ce sujet n'est donc pas nécessaire



3. CONCLUSION



L'analyse des évolutions des circonstances de faits conduit à considérer l'analyse de l'impact du projet éolien de Château-Gontier Meslay Grez réalisée en 2011 et modifiée en 2012 comme similaire et non majorée à ce jour.

Le présent porter à connaissance démontre qu'il n'existe ainsi pas de changements significatifs des circonstances de faits. Le dossier de création du parc éolien est assorti d'une étude d'impact de bonne qualité permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers du projet qui justifie qu'il soit procédé à l'édition d'un arrêté modificatif régularisant le vice initial lié à l'irrégularité de l'avis du 25 avril 2013.



4. ANNEXES



ANNEXE 1 : ETUDE D'IMPACT (JUN 2011, MISE A JOUR EN NOVEMBRE 2012) ET ANNEXES A L'ETUDE D'IMPACT



ANNEXE 2 : MISE A JOUR DU VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES MESURES ASSOCIEES – CALIDRIS - OCTOBRE 2021



ANNEXE 3 : PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE EOLIEN, PHOTOMONTAGES ET ANALYSE – ETD ENERGIES ET TERRITOIRE DEVELOPPEMENT - OCTOBRE 2021